Conseil ontarien
de la qualité de
l'enseignement supérieur

Analyse exploratoire des collèges privés d'enseignement professionnel

Roger Pizarro Milian
et Martin Hicks, COQES

Publié par

Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur

1, rue Yonge, bureau 2402
Toronto (Ontario) M5E 1E5 Canada

Téléphone : (416) 212-3893
Télécopieur : (416) 212-3899
Web : www.heqco.ca
Courriel : info@heqco.ca

Citer ce document comme suit :

Pizarro Milian, R. et M. Hicks. (2014). *Analyse exploratoire des collèges privés d'enseignement professionnel.* Toronto : Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur.

Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur

Les opinions exprimées dans le présent rapport de recherche sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques officiels du Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur ou des autres organismes ou organisations ayant offert leur appui, financier ou autre, à ce projet. © 2014, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Table des matières

Résumé 4
L'importance des collèges privés d'enseignement professionnel 5
Fournisseurs d'éducation postsecondaire en Ontario : Les CPEP en contexte 6
Cadre législatif des collèges privés d'enseignement professionnel 12
- Exigences en matière d'inscription 12
- Protection des consommateurs 12
- Approbation et assurance de la qualité des programmes 13
- Exécution 13

Aperçu des CPEP – nombre, taille, revenus 14
Programmes et assurance de la qualité des programmes 17
- Principaux domaines de programme dans le secteur 17
- Assurance de la qualité des programmes 19
- Chevauchement avec le secteur collégial 19

Frais et aide financière aux étudiants 24
- Frais et autres coûts 24
- Aide financière aux étudiants 25
- Deuxième carrière 29

Caractéristiques des étudiants et résultats 30
- Caractéristiques des étudiants 30
- Résultats 30

Références 35

Remerciements

Les auteurs aimeraient remercier le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, en particulier Carol Strachan, Cliff McLeod et Elizabeth Stayer, ainsi que les nombreux examinateurs anonymes du présent ouvrage pour leur contribution à ce projet. Le présent rapport a été cofinancé par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités par l'intermédiaire du Fonds ontarien de recherche et d'innovation en matière de capital humain.

Résumé

L'Ontario compte environ 420 collèges privés d'enseignement professionnel (CPEP) inscrits, et ce nombre varie constamment. De ce nombre, 60 % des écoles sont en activité depuis 10 ans ou moins. Les CPEP assurent des services à 53 000 étudiants équivalents temps plein (ETP), ce qui représente un étudiant postsecondaire de l'Ontario sur 15. Leurs revenus combinés s'élèvent à 360 M$ par année. Il s'agit, pour la plupart, d'établissements de petite taille; 70 % ont un revenu total inférieur à 1 M$ et leur effectif se compose, en moyenne, de moins de 200 étudiants.

Même s'ils constituent des entreprises du secteur privé menant leurs activités dans un marché concurrentiel, ils rejoignent les intérêts du secteur public à plusieurs égards. Ils doivent s'inscrire auprès du gouvernement et sont assujettis aux exigences de protection des consommateurs (dont les contrats des étudiants, les politiques sur le remboursement des frais de scolarité, la contribution au fonds de protection qui prend en charge les étudiants si un collège doit soudainement fermer ses portes). Leurs programmes d'études doivent être approuvés par le gouvernement après la tenue d'un examen de la qualité réalisé par un tiers. Ils peuvent faire l'objet de sanctions (peines pécuniaires, et même fermeture) s'ils ne satisfont pas aux exigences.

Même s'ils ne reçoivent pas un financement direct du gouvernement, ils profitent indirectement des programmes financés par le gouvernement et contribuent à la réalisation des priorités gouvernementales en matière d'éducation. Trois clients sur cinq du programme Deuxième carrière de l'Ontario destiné aux travailleurs licenciés fréquentent des CPEP et le reste des collèges publics. Les étudiants d'un sous-ensemble d'environ 170 CPEP qui satisfont aux exigences de rendement prescrites sont admissibles au Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et, comme l'a annoncé récemment le gouvernement, à la réduction de 30 % des frais de scolarité.

Les collèges privés d'enseignement professionnel se concentrent principalement sur la formation professionnelle menant à un diplôme et à un certificat. Les programmes qu'ils offrent chevauchent considérablement ceux des collèges publics, bien que certaines différences importantes puissent être observées. Habituellement, la durée des programmes des CPEP tend à être plus courte. Même si les frais de scolarité sont plus élevés de manière annualisée, l'écart est réduit lorsque l'on tient compte du fait que la durée moyenne des programmes des CPEP est moindre. Dans la majorité des cas, les CPEP ne sont pas tenus d'inclure dans leurs programmes les compétences améliorant l'employabilité (communications, numératie, gestion de l'information, pensée critique, aptitudes en relations interpersonnelles, etc.) contrairement aux collèges publics. Selon les données probantes, il semble que les CPEP attirent des étudiants plus âgés, qui sont plus susceptibles d'avoir des personnes à charge ou d'être mariés.

En ce qui a trait aux mesures du rendement, l'Ontario publie les taux de carence de paiement des prêts étudiants pour les CPEP, dont les taux sont plus élevés (21 %) que ceux des établissements publics (13 % pour les collèges, 5 % pour les universités). La province commence à peine à recueillir une série de mesures de rendement pour les CPEP qui sont comparables à celles recueillies pour les collèges publics : taux d'obtention de diplôme, taux d'emploi des diplômés, satisfaction des diplômés et des employeurs. Ces données ainsi que des renseignements plus précis sur le genre d'étudiants qui choisissent de poursuivre leurs études postsecondaires dans des CPEP nous permettront de mieux comprendre le rôle et les résultats des CPEP au sein du milieu des fournisseurs d'éducation postsecondaire.

L'importance des collèges privés d'enseignement professionnel

Les collèges privés d'enseignement professionnel représentent d'importants agents de prestation de l'éducation postsecondaire en Ontario. Pourtant, ils sont souvent ignorés dans le cadre d'examens menés sur les études postsecondaires et font peu l'objet de recherches. Les figures de 1a à 1e donnent un aperçu des fournisseurs d'éducation postsecondaire de l'Ontario selon le genre de titre de compétence et révèlent une multitude de raisons pour lesquelles les collèges privés d'enseignement professionnel (CPEP) importent :

- Leur présence est bien établie puisqu'ils assurent des services à un étudiant sur 15 suivant des études postsecondaires en Ontario à tout moment et comptent un effectif étudiant annuel d'environ 53 000[1] étudiants inscrits à un programme menant à un certificat ou à un diplôme.

- Leur orientation collective est catégoriquement professionnelle. Les CPEP mettent tout en œuvre, en raison du champ d'application de la loi aux termes de laquelle ils doivent s'inscrire, pour faire en sorte que leurs diplômés intègrent le marché du travail de l'Ontario immédiatement après la fin de leurs études.

- Ils représentent l'option la plus importante en Ontario pour suivre des études postsecondaires en salle de classe dans des établissements privés et prouvent que les fournisseurs d'éducation postsecondaire du secteur privé ont un rôle viable à jouer aux côtés de nos collèges et universités subventionnés par les fonds publics[2].

- Même s'ils font partie du secteur privé, les CPEP sont très présents dans le secteur public. Ils doivent s'inscrire auprès du gouvernement, sont assujettis aux exigences réglementaires, profitent de l'aide de la province et contribuent à la réalisation des priorités de la province en matière d'éducation. Les CPEP ont toujours été considérés comme des fournisseurs admissibles pour les initiatives d'acquisition de compétences professionnelles financées tant par la province que le gouvernement fédéral. Par exemple, les CPEP ont joué récemment un rôle important dans la prestation du programme de recyclage Deuxième carrière de l'Ontario visant les travailleurs déplacés.

  Qui plus est, les étudiants d'un certain nombre de CPEP inscrits sont admissibles à de l'aide financière par l'entremise du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) financé par le gouvernement. En janvier 2014, l'Ontario a annoncé que les étudiants fréquentant un CPEP admissible au RAFEO seraient également admissibles au programme provincial de réduction de 30 % des frais de scolarité[3], qui était auparavant uniquement offert aux étudiants fréquentant des collèges et universités publics.

---

[1] À moins d'indication contraire, tous les effectifs étudiants figurant dans le présent document sont fournis en tant qu'estimation des équivalents temps plein (ETP) en 2013-2014. Nous savons que des concepts et définitions différents de l'équivalence temps plein sont utilisés relativement aux divers types d'enveloppes budgétaires du gouvernement, et aux différents genres d'établissements et d'étudiants en Ontario, et que cela rend les comparaisons précises difficiles. Notre objectif consiste à fournir un aperçu descriptif général des tailles relatives des divers contributeurs à l'éducation postsecondaire, et nous croyons être en mesure d'harmoniser suffisamment les données pour atteindre cet objectif. Nous avons arrondi les données pour le nombre d'étudiants inscrits pour illustrer ce point. Nous utilisons des représentations graphiques pour donner une idée de la taille relative des divers fournisseurs d'éducation postsecondaire dans la province en raison des limites de la précision de la mesure.

[2] L'apprentissage est l'autre option bien établie en Ontario après les études secondaires et auquel le secteur privé participe de façon importante. L'apprentissage repose sur un modèle où l'apprenant est un employé, et le rôle de l'employeur consiste à fournir une formation en cours d'emploi. Les CPEP décernant des certificats et des diplômes constituent le secteur « institutionnel » d'établissements postsecondaires privés de la province. Il existe également un petit nombre d'établissements privés conférant des grades en Ontario, qui seront présentés plus en détail dans la section suivante du présent document.

[3] Selon le programme de réduction de 30 % des frais de scolarité, les étudiants fréquentant un établissement admissible dont le revenu familial est inférieur à 160 000 $ et qui entreprennent des études postsecondaires dans les quatre années suivant la fin de leurs études

Fournisseurs d'éducation postsecondaire en Ontario : Les CPEP en contexte

La province définit la gamme complète d'études postsecondaires dans son Cadre de classification des titres de compétence de l'Ontario[4]. Les figures de 1a à 1e résument et représentent graphiquement le même aspect, c'est-à-dire les grandes catégories de titres de compétence étant présentées sur l'axe vertical (apprentissage, certificats et diplômes d'études postsecondaires et enseignement conforme au niveau de grade), et les fournisseurs privés et publics[5] sur l'axe horizontal.

Tous les programmes d'études postsecondaires en Ontario, qu'ils soient offerts par les fournisseurs publics ou privés, doivent être autorisés par le gouvernement. Il n'existe aucun moyen d'offrir légalement les programmes ou titres de compétence énoncés dans le Cadre de classification des titres de compétence de l'Ontario et dans les figures 1 sans avoir obtenu l'approbation du gouvernement.

Les 24 collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (dont les effectifs étudiants s'élèvent à 240 000 ETP) sont des fournisseurs financés par les fonds publics et qui ont été établis en vertu de pouvoirs conférés par la *Loi sur les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario*, qui définit leur objectif comme étant la prestation d'un enseignement axé sur la carrière. Ils y parviennent principalement en décernant des certificats et des diplômes. Ils peuvent également remettre des grades d'études appliquées aux termes de la *Loi favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire*, qui les oblige à entreprendre une évaluation externe de la qualité semblable à celle à laquelle sont soumises les universités avant d'obtenir l'autorisation du gouvernement d'offrir des programmes menant à l'obtention d'un grade et les fonds publics connexes.

Chacune des vingt universités subventionnées par les fonds publics (dont le total des effectifs s'établit à environ 450 000 ETP) est autorisée par une loi particulière à décerner des grades à tous les niveaux. Leurs objectifs prescrits par la loi sont définis de manière générale et de différentes façons en tant que domaines de l'apprentissage et de l'art professoral[6].

Dans le cadre d'un partenariat public-privé établi depuis de nombreuses années, le gouvernement, en collaboration avec les collèges et les agents de prestation et grâce à l'importante participation des employeurs dans une vaste gamme de métiers, gère et finance également la formation des apprentis et la certification des compagnons d'apprentissage. L'apprentissage est l'exemple de formation en milieu de travail le mieux rodé dont la province tire parti, comptant plus de 34 000 employeurs qui assurent jusqu'à 90 % de la formation

secondaires ont droit à une remise annuelle du gouvernement de 790 $ s'ils sont inscrits à un programme menant à un diplôme ou à un certificat et de 1 730 $ s'ils suivent un programme menant à un grade.

[4] http://www.tcu.gov.on.ca/fre/general/postsec/oqf.pdf

[5] Dans ce document, nous classons les établissements comme étant publics s'ils reçoivent de façon relativement stable et permanente des subventions de fonctionnement du gouvernement de l'Ontario, peu importe leur statut juridique. Nos 24 collèges d'arts appliqués et de technologie et nos vingt universités subventionnées par des fonds publics sont classés parmi ces établissements.

[6] Par souci d'exhaustivité, il convient en outre de souligner que certaines universités de l'Ontario soutenues par des fonds publics ont conclu des ententes de partenariat avec des établissements affiliés et alliés. Il s'agit d'universités de l'Ontario de plein droit, confessionnelles et établies par des lois de l'Assemblée législative, mais qui ne sont pas admissibles à des subventions du gouvernement sauf si leurs étudiants sont également inscrits à l'une des vingt universités publiques et reçoivent leur grade de l'université publique.

totale suivie par un apprenti. Le reste de la formation, la soi-disant composante « à l'école », est donné principalement par des collèges, mais également par d'autres fournisseurs[7]. Une loi provinciale, la *Loi sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage, 2009*, a établi l'Ordre des métiers de l'ontario qui régit l'apprentissage. Il y a environ 120 000 apprentis en formation en Ontario et leur effectif à l'école correspond à environ 10 000 ETP.

[7] Il s'agit notamment de de centres de formation affiliés à des syndicats et à des industries.

Figure 1a : Fournisseurs d'éducation postsecondaire en Ontario

Type de titre de compétence

Effectifs en équivalents temps plein (ETP), nombres arrondis	Publics	Privés	Hors du champ d'intervention
Apprentissage	**Fournisseurs de formation en classe : 24 *collèges* d'arts appliqués et de technologie + 44 autres** 43 000 personnes équivalant à 10 000 ETP 70 M$ en soutien de la province (formation en classe) Loi : *Loi sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage*. Les programmes d'apprentissage sont établis par l'Ordre des métiers de l'Ontario et réglementés par le MFCU.	+ **45 000 employeurs (formation en cours d'emploi)** 120 000 apprentis en formation	Les programmes d'apprentissage sont établis par l'Ordre des métiers de l'Ontario et administrés par le MFCU.
Diplôme ou certificat	**24 collèges d'arts appliqués et de technologie** 230 000 étudiants ETP 1,5 G$ en soutien de la province Loi : *Loi sur les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario* (LCAATO). Les collèges sont des sociétés sans capital-actions et leur mandat consiste à fournir un enseignement axé sur la carrière.	**420 collèges privés d'enseignement professionnel** 50 000 étudiants ETP 0 $ en soutien de la province Loi : *Loi sur les collèges privés d'enseignement professionnel* (LCPEP). Toute entité (à but lucratif ou sans but lucratif) offrant des programmes de formation professionnelle doit être inscrite aux termes de la Loi.	Il est illégal de fournir des programmes de formation professionnelle en Ontario; il faut être un collège énoncé dans la LCAATO ou une entité inscrite aux termes de la LCPEP.
Grade créé par une loi de l'Assemblée législative	**20 universités publiques** 450 000 étudiants ETP 3,5 G$ en soutien de la province Lois : Lois particulières. Les universités publiques sont des entités sans but lucratif possédant de vastes pouvoirs pour conférer des grades.	**17 universités confessionnelles** Effectif minimal 0 $ en soutien de la province Lois : Lois particulières. Entité sans but lucratif ayant des pouvoirs limités de conférer des grades.	Il est illégal d'offrir des programmes menant à un grade en Ontario sauf si l'établissement détient des pouvoirs d'attribution de grades conférés par une loi de l'Assemblée législative ou s'il a obtenu le consentement du ministre aux termes de la *Loi favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire*.
Grade créé par consentement du ministre	**12 collèges d'arts appliqués et de technologie** 10 000 étudiants ETP; soutien de la province : voir le montant susmentionné Loi : *Loi favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire*. Les collèges offrent des grades d'études appliquées au niveau du baccalauréat.	**17 fournisseurs privés et hors de la province** Effectif minimal 0 $ en soutien de la province Loi : *Loi favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire*. Le ministre donne son consentement programme par programme relativement au pouvoir de conférer des grades.	

Figure 1b : Taille relative des effectifs en ETP

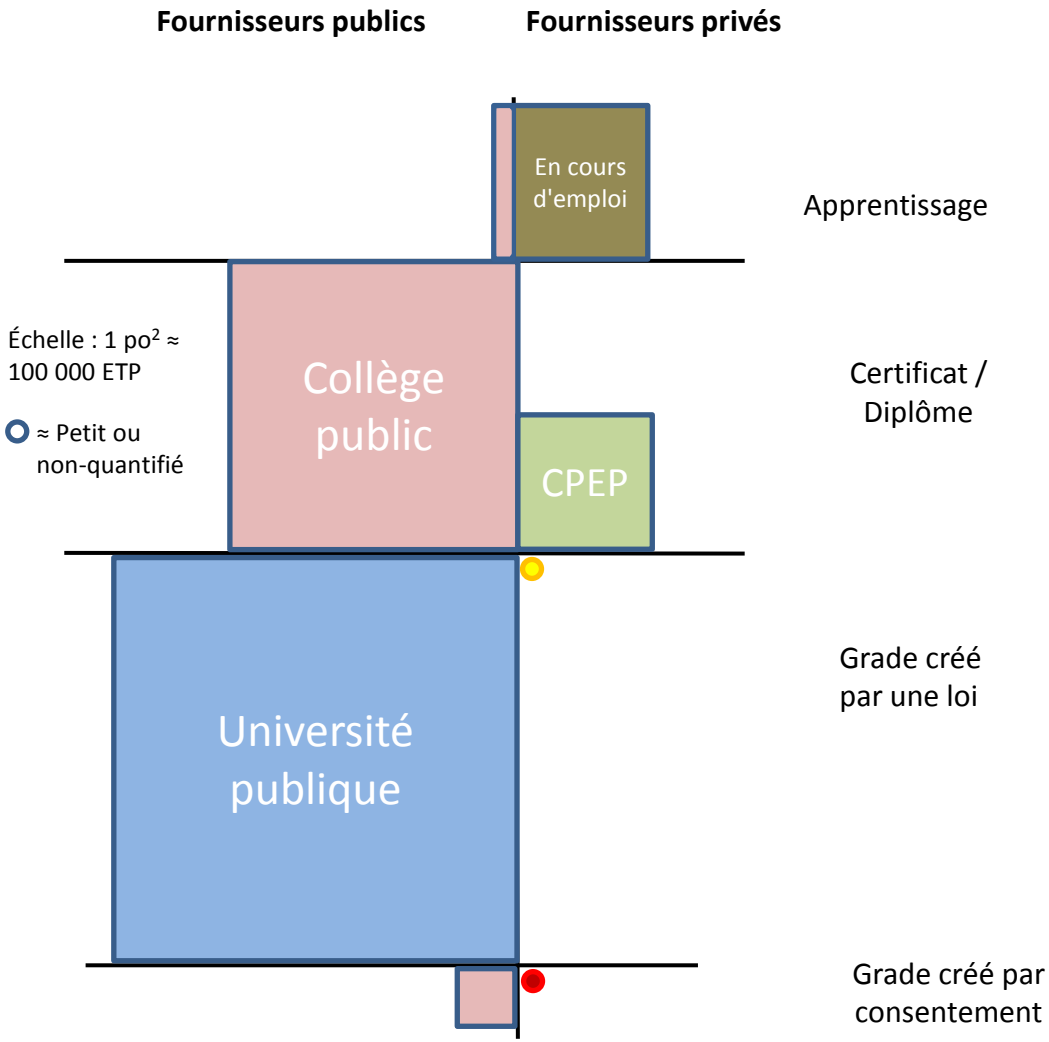

Figure 1c : Taille relative selon le financement direct du gouvernement (pour la formation postsecondaire, recherche subventionnée et crédits d'impôt exclue)

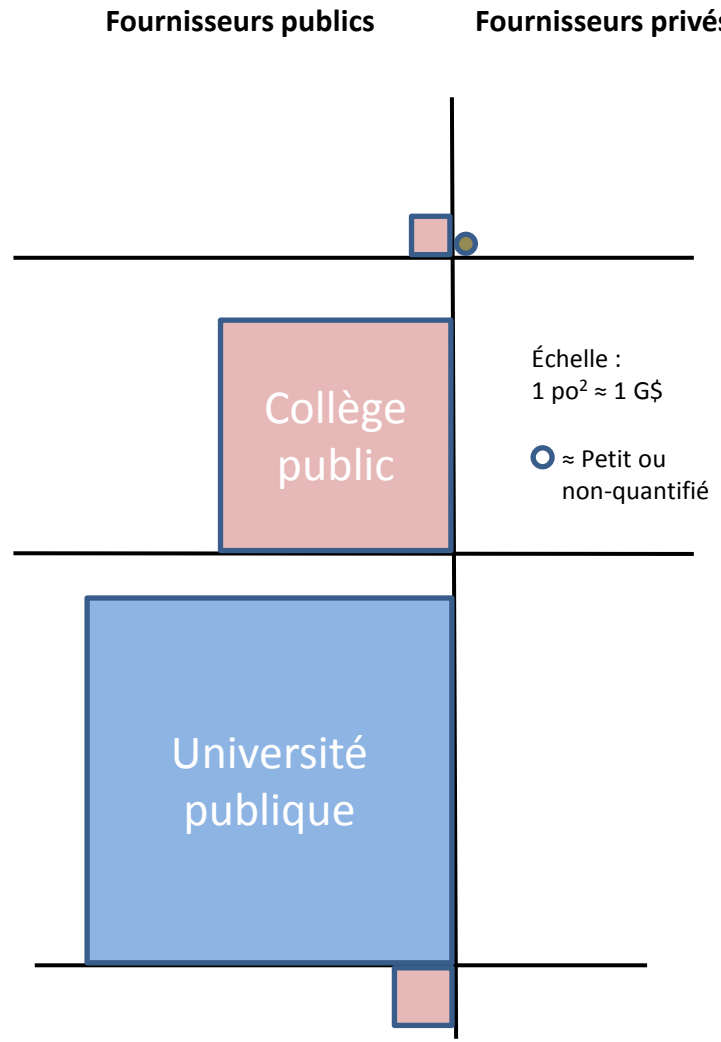

Collèges publics

Universités publiques

CPEP

Employeurs/centres de formation

Universités confessionnelles

Universités privées et hors de la province

Figure 1d : Taille relative selon les revenus tirés des frais de scolarité

Figure 1e : Taille relative selon l'aide financière accordée aux étudiants par le gouvernement

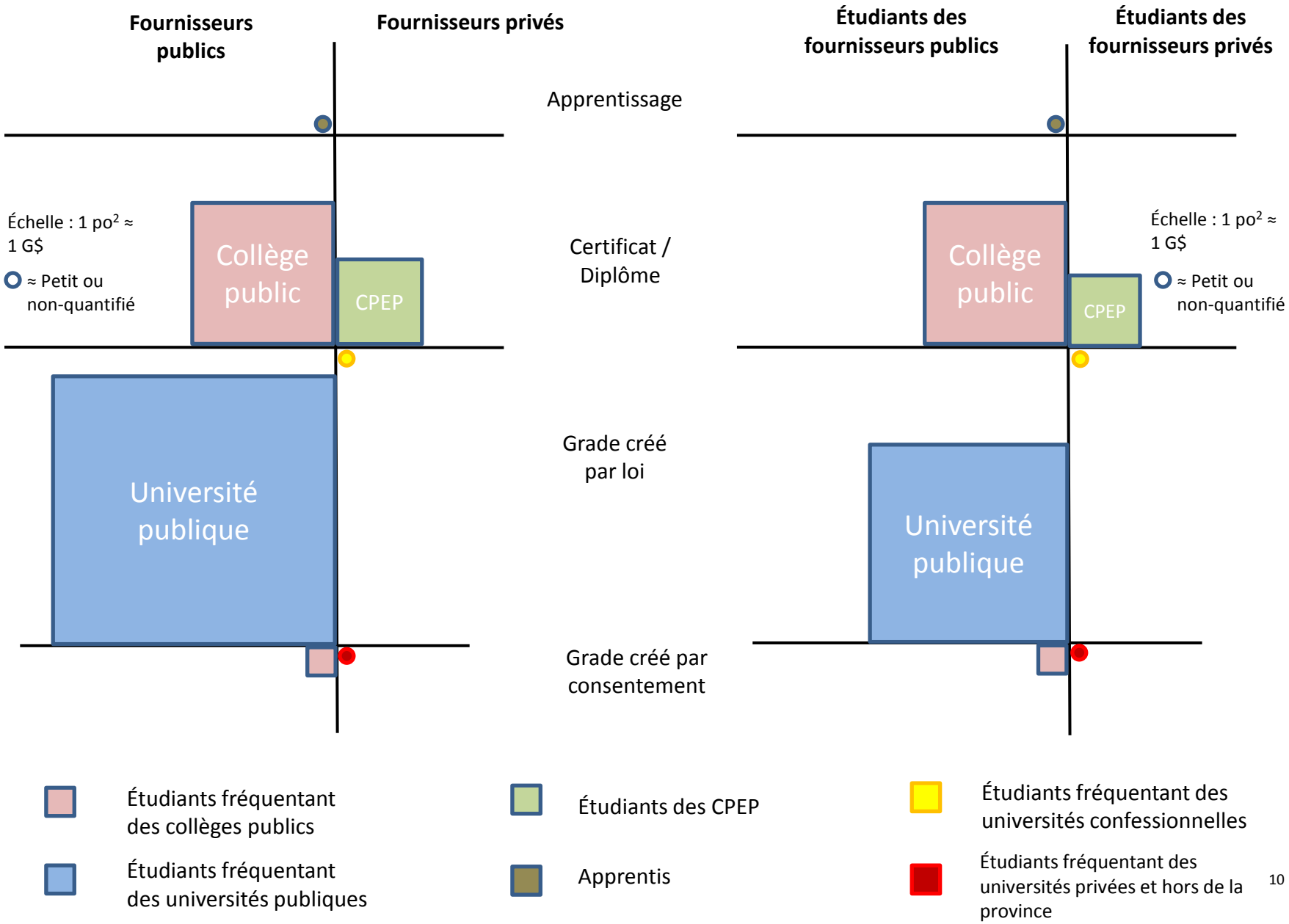

Il existe un petit groupe d'établissements privés offrant des programmes menant à un grade en Ontario qui est formé de deux composantes distinctes et très petites. La première est un ensemble de 17 établissements confessionnels indépendants dont les lois habilitantes adoptées par l'Assemblée législative de l'Ontario leur accordent un pouvoir limité de conférer des grades s'inscrivant souvent dans le cadre d'une préparation à une vocation pastorale. Il s'agit de petits établissements qui ne sont pas admissibles aux paiements de transfert de la province[8]. La deuxième composante regroupe des établissements privés ou hors de la province qui, depuis 2002, peuvent présenter une demande de consentement au ministre aux termes de la *Loi favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire* afin d'offrir des programmes menant à un grade en Ontario. À l'heure actuelle, 17 consentements sont en vigueur et les effectifs de ces établissements sont peu nombreux[9].

Il reste donc l'enseignement privé ne donnant pas lieu à l'obtention d'un grade offert par les collèges privés d'enseignement professionnel. Dans les sections suivantes du présent document, nous mettrons l'accent sur ces fournisseurs en examinant les aspects suivants :

1. Cadre législatif des collèges privés d'enseignement professionnel
2. Aperçu des CPEP – nombre, taille, revenus
3. Programmes et assurance de la qualité des programmes
4. Frais et aide financière aux étudiants
5. Caractéristiques des étudiants et résultats

[8] Même si elles ne sont pas admissibles à un financement public direct en tant que tel, ces universités pourraient, en théorie, comme d'autres l'ont fait (voir la remarque 6 précédente), tenter de conclure une entente d'affiliation avec l'une des universités financées par les fonds publics de l'Ontario.

[9] L'Université d'Athabasca, un établissement en ligne situé en Alberta, est le fournisseur de grade hors de la province qui compte probablement le plus grand nombre d'étudiants ontariens. Toutefois, à une exception près, l'Université d'Athabasca n'est pas physiquement présente en Ontario, sauf pour ses centres de contrôle des examens, et n'est pas considérée comme menant des activités au sein de la province. Elle n'est donc pas tenue d'obtenir un consentement d'attribution de grades aux termes de la *Loi favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire*. L'exception se rapporte à une composante en établissement de son programme de maîtrise en administration des affaires, pour lequel l'Université a obtenu un consentement aux termes de la Loi.

Cadre législatif des collèges privés d'enseignement professionnel

Les collèges privés d'enseignement professionnel sont réglementés par des lois provinciales depuis l'adoption de la *Loi sur les écoles privées de formation professionnelle* en 1974. La loi actuelle est la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel* (LCPEP). Voici ses principales caractéristiques.

Exigences en matière d'inscription

Toute entité à but lucratif ou sans but lucratif qui offre des programmes de formation professionnelle (« enseignement des habiletés et connaissances nécessaires pour obtenir un emploi dans une profession prescrite »)[10] autres que des programmes menant à l'obtention d'un grade doit être inscrite aux termes de la Loi. Pour plus de clarté, le règlement pris en application de la Loi fait mention de la Classification nationale des professions (CNP), la liste exhaustive des emplois du gouvernement fédéral[11], afin de définir l'univers des professions prescrites. Une exception est faite dans le cas des professions religieuses, des programmes durant moins de 40 heures, des programmes dont les frais de scolarité sont inférieurs à 1 000 $ et des écoles, collèges et universités publics.

Un surintendant des collèges privés d'enseignement professionnel désigné (habituellement un fonctionnaire du ministère de la Formation et des Collèges et Universités) détermine l'admissibilité à l'inscription et peut suspendre ou révoquer l'inscription d'un collège qui n'observe pas les dispositions de la Loi. Une base de données consultable sur le Web permet au public de prendre connaissance des CPEP inscrits, de leurs programmes et frais approuvés et de toute mesure d'application de la loi prise à leur endroit.

Protection des consommateurs

Une des conditions d'inscription est la conformité des CPEP à une série de dispositions relatives à la protection des consommateurs. Ils doivent notamment conclure des contrats écrits avec les étudiants qui comprennent une déclaration normalisée des droits des étudiants, se conformer aux politiques prescrites sur le remboursement des frais de scolarité et mettre en place un processus de traitement des plaintes des étudiants.

Contrairement aux établissements publics, les fournisseurs privés sont confrontés à la menace très réelle de devoir fermer leurs portes pour des raisons commerciales (insolvabilité) ou réglementaires (non-conformité). Pour atténuer les répercussions négatives que cela pourrait causer sur les étudiants, les CPEP doivent cotiser à un fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation qui garantit que les étudiants dont la formation est interrompue pourront soit terminer leurs études dans un autre établissement ou soit recevoir un remboursement de leurs frais de scolarité. À cette fin, les établissements doivent prendre des dispositions afin de garantir l'accès aux relevés de notes pendant 25 ans.

Des dispositions semblables (relevés de notes, garantie financière, politique de remboursement des frais de scolarité, contrat conclu avec les étudiants) visent les entités privées offrant des programmes menant à un grade en Ontario aux termes de la *Loi favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire*.

[10] *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*, paragraphe 1 (1).
[11] Les codes de la CNP sont tenus à jour par Emploi et Développement social Canada et fournissent une terminologie normalisée qui permet de décrire le travail réalisé par les Canadiens sur le marché du travail. Se reporter à l'adresse : http://www.edsc.gc.ca/fra/emplois/imt/cnp/index.shtml.

Approbation et assurance de la qualité des programmes

Les programmes d'études doivent être approuvés par le surintendant. L'approbation est assujettie à une évaluation indépendante menée par des évaluateurs ayant des connaissances spécialisées du champ d'études et en éducation des adultes, de la manière précisée par le surintendant.

Exécution

La Loi accorde au surintendant le pouvoir de faire enquête sur les fournisseurs, de demander à un juge de rendre une ordonnance de ne pas faire, d'imposer des pénalités administratives, d'entreprendre une poursuite ainsi que de suspendre ou de révoquer une inscription.

Il existe deux domaines d'application de la loi quelque peu distincts. Le premier se rapporte à la conformité continue des CPEP inscrits aux exigences législatives afin de s'assurer que l'ensemble des dispositions relatives à la protection des consommateurs et des normes d'assurance de la qualité sont respectées. L'autre domaine a trait aux mesures prises pour trouver les fournisseurs non inscrits offrant des programmes de formation professionnelle qui ne cherchent pas à s'inscrire ou à respecter la réglementation, et pour mettre fin à leurs activités.

Pour ce qui est du premier domaine, la majorité des infractions relevées commises par les CPEP sont réglées dans un esprit de collaboration. Le deuxième domaine, même s'il s'agit également d'un aspect important de la protection des consommateurs, représente une distraction pour le secteur des CPEP et une perte de ressources pour le ministère qui doit également gérer les CPEP légitimes inscrits. Les exploitants illégaux attirent une attention démesurée des médias et jettent un voile de méfiance sur le secteur privé de l'éducation postsecondaire. Les efforts continus pour mettre en application la loi et limiter la prolifération de CPEP non inscrits ont fait l'objet de rapports publiés tant par le vérificateur général de l'Ontario que l'Ombudsman de l'Ontario[12].

Aux fins du présent document, les exploitants illégaux d'établissements d'enseignement de formation professionnelle ne sont pas considérés comme des CPEP ou comme faisant partie du secteur collégial de la même façon que les établissements illégaux accordant des grades, contre lesquels le gouvernement prend également des mesures en exerçant une série parallèle de pouvoirs législatifs, ne sont habituellement pas considérés comme faisant partie du secteur universitaire de l'Ontario.

[12] En 2009, le Bureau de l'Ombudsman de l'Ontario a publié les résultats de son enquête et de son examen au sujet de la surveillance exercée par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités sur Bestech Academy Inc, un fournisseur privé de formation professionnelle non inscrit (Ombudsman, 2009). Dans son rapport annuel de 2011, le Bureau du vérificateur provincial a présenté un examen de la surveillance exercée par le gouvernement sur les collèges privés d'enseignement professionnel et des recommandations en faveur d'un renforcement de l'application de la loi contre les exploitants illégaux (Vérificateur général, 2011).

Aperçu des CPEP – nombre, taille, revenus

Au moment de la rédaction du présent rapport, il y a environ 420 CPEP inscrits en Ontario menant leurs activités dans un peu plus de 600 endroits. Le nombre change constamment à mesure que de nouveaux établissements ouvrent leurs portes et que les établissements existants ferment les leurs. Soixante pour cent des CPEP de l'Ontario font des affaires depuis 10 ans ou moins.

Selon une évaluation des états financiers remis au MFCU pour l'exercice 2011-2012, l'ensemble des revenus des CPEP s'élevait à 650 M$. De ce montant, 360 M$ provenaient d'activités de formation professionnelle régies par la loi. Les frais de scolarité des étudiants représentaient presque la totalité de ce montant (350 M$) et les sommes versées pour le compte des étudiants par diverses entités, comme des conseils de bande et la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, constituaient le reste du montant (un peu moins de 10 M$).

La majorité, mais non la totalité, des CPEP sont des entreprises privées à but lucratif. Selon le système d'inscription du MFCU, 28 CPEP sont des entités caritatives ou sans but lucratif. Mis ensemble, ces établissements comptaient, en 2011-2012, un peu plus de 5 000 étudiants et leurs revenus d'activités de formation professionnelle totalisaient environ 30 M$ (soit 8 % du total de 360 M$ pour le secteur).

La figure 2 présente un résumé visuel de la gamme de CPEP selon leurs revenus. Même s'il existe un écart considérable, la majorité des CPEP sont de petites entreprises. Le revenu total annuel de 71 % des CPEP de l'Ontario est inférieur à 1 M$. Seuls cinq CPEP ont des revenus supérieurs à 25 M$ par année. Pour mettre ces montants en contexte, le revenu total des activités d'enseignement et de formation s'élève en moyenne à 100 M$ pour les collèges publics et à 400 M$ pour les universités publiques.

Figure 2 : Répartition des CPEP selon le revenu total, 2012

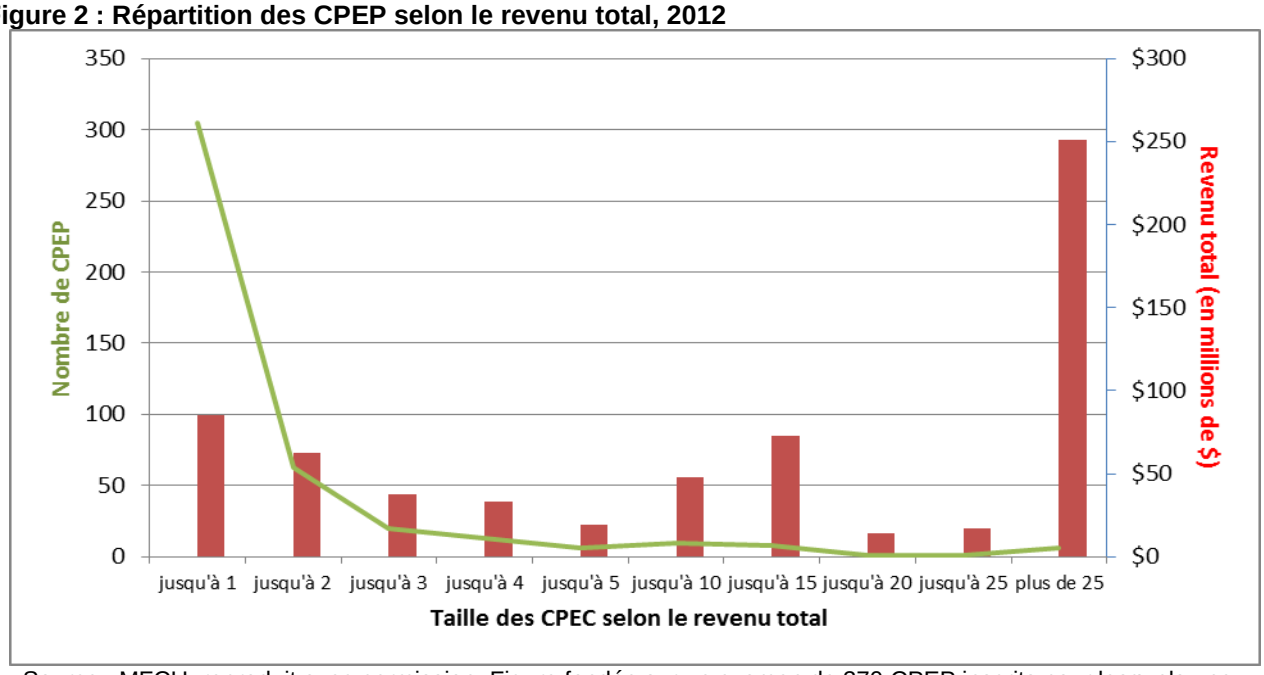

Source : MFCU, reproduit avec permission. Figure fondée sur un examen de 370 CPEP inscrits pour lesquels une analyse des états financiers a été menée à terme.

La Figure 3 fait état de l'augmentation du nombre de CPEP, de campus, de programmes approuvés et des effectifs de 2006 à 2012. La plupart des CPEP sont de petite taille et comptent en moyenne un effectif

composé de 160 étudiants. En guise de comparaison, l'effectif moyen d'ETP s'établit à plus de 10 000 dans les collèges publics et à plus de 20 000 dans les universités publiques.

Figure 3 : Nombre d'écoles inscrites, de campus, de programmes et d'étudiants, de 2006 à 2012

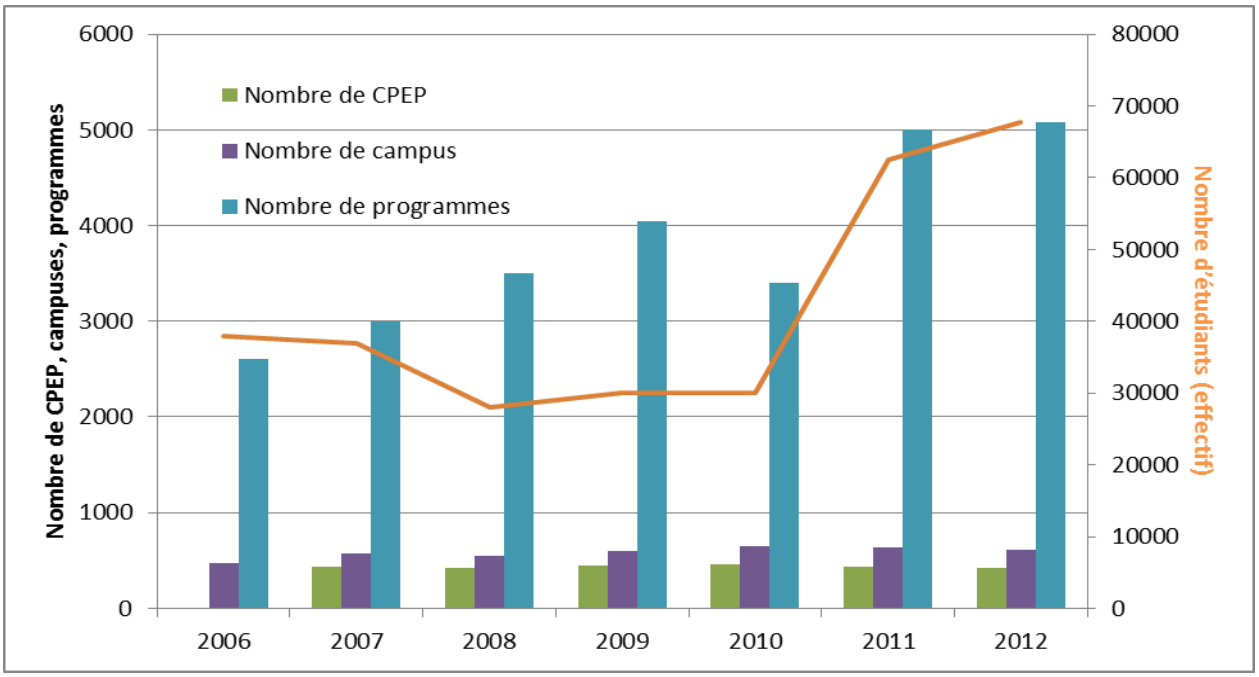

Source : MFCU, reproduit avec permission.

L'Encadré 1 donne un exemple de la variété de CPEP en Ontario.

ENCADRÉ 1 : Diversité du secteur des CPEP

EXEMPLES DE COLLÈGES PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL EN ONTARIO

The Audio Recording Academy (Ottawa et Toronto)

TARA a ouvert ses portes en 1992 et compte un effectif d'environ 60 étudiants. L'Académie est l'école du studio Raven Street, un studio d'enregistrement commercial situé à Ottawa. Elle offre deux programmes approuvés :

- Enregistrement audio appliqué, un programme de 30 semaines menant à un diplôme dont les frais de scolarité s'élèvent entre 11 000 $ et 14 000 $.
- Industrie de la musique (Toronto), un programme de 24 semaines menant à un diplôme dont les frais de scolarité s'élèvent à 8 000 $.

TARA a établi un partenariat avec EMI Music Publishing Canada afin de pouvoir utiliser le laboratoire d'enregistrement d'EMI et de créer des occasions de stage pour les étudiants.

RCC Institute of Technology (trois emplacements dans la région de Toronto)

Les débuts dans le monde des affaires de RCC remontent à 1928 au moment où Radio College Canada a été fondé pour fournir de la formation dans le secteur en plein essor de la radio et des communications. Aujourd'hui, RCC offre 10 programmes approuvés menant à un diplôme dans trois grands domaines : technique du génie et informatique, cinéma et design. Bon nombre des programmes approuvés menant à un diplôme durent 72 semaines et les frais de scolarité sont d'environ 30 000 $. Les étudiants du RCC sont admissibles à l'aide du RAFEO.

RCC offre également des programmes en génie électronique, en systèmes d'affaires et en décoration intérieure au niveau du baccalauréat aux termes d'un consentement ministériel. Il s'agit du seul CPEP de l'Ontario qui est inscrit également en tant qu'établissement autorisé à conférer des grades.

RCC est une division de la Yorkville University, une petite université privée située au Nouveau-Brunswick et qui offre un nombre limité de programmes menant également à des grades de premier et deuxième cycle. RCC fait la promotion du programme d'éducation à distance en vue de l'obtention d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Yorkville après avoir suivi l'un de ses programmes menant à un diplôme.

École nationale de ballet (ENB)

L'ENB de renommée mondiale offre trois programmes de formation professionnelle des danseurs et des professeurs de ballet qui mènent à un certificat ou à un diplôme et qui sont assujettis à la LCPEP. Les programmes durent de 35 à 105 semaines et les frais de scolarité s'établissent entre 13 000 $ et 33 000 $. Les étudiants de l'École sont admissibles à l'aide du RAFEO.

(Le programme professionnel de l'École en est un d'études élémentaires et secondaires et ne relèvent pas de la portée de la LCPEP. L'ENB est une école inscrite auprès du ministère de l'Éducation de l'Ontario.)

Sources : Sites Web des collèges, du gouvernement de l'Ontario et de la Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire (CEQEP)

Programmes et assurance de la qualité des programmes

Principaux domaines de programme dans le secteur

La Figure 4a présente une répartition des effectifs des CPEP dans huit grands domaines de l'enseignement professionnel. Les deux domaines où le nombre d'inscriptions est le plus élevé, représentant près de la moitié des effectifs, sont les affaires (19 % de l'activité totale) et les services de santé (28 %). Les figures 4b et 4c donnent une ventilation plus détaillée des effectifs dans les sous-catégories de ces deux domaines.

Figure 4a : Effectifs des CPEP selon le domaine de programme

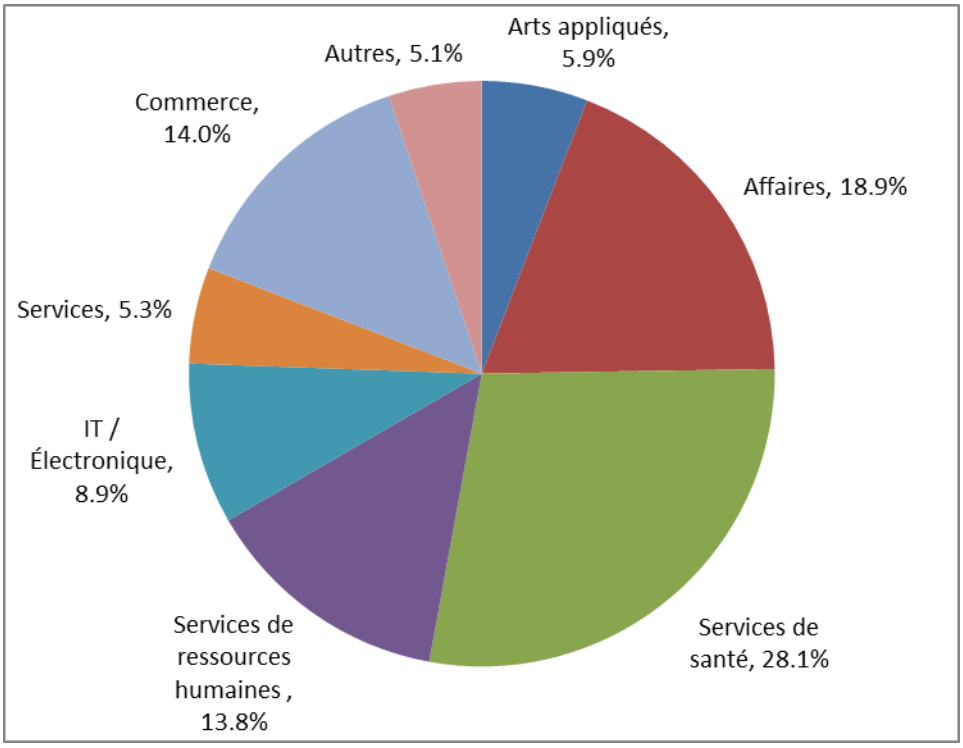

Source : MFCU

Figure 4b : Effectifs dans les domaines liés aux affaires

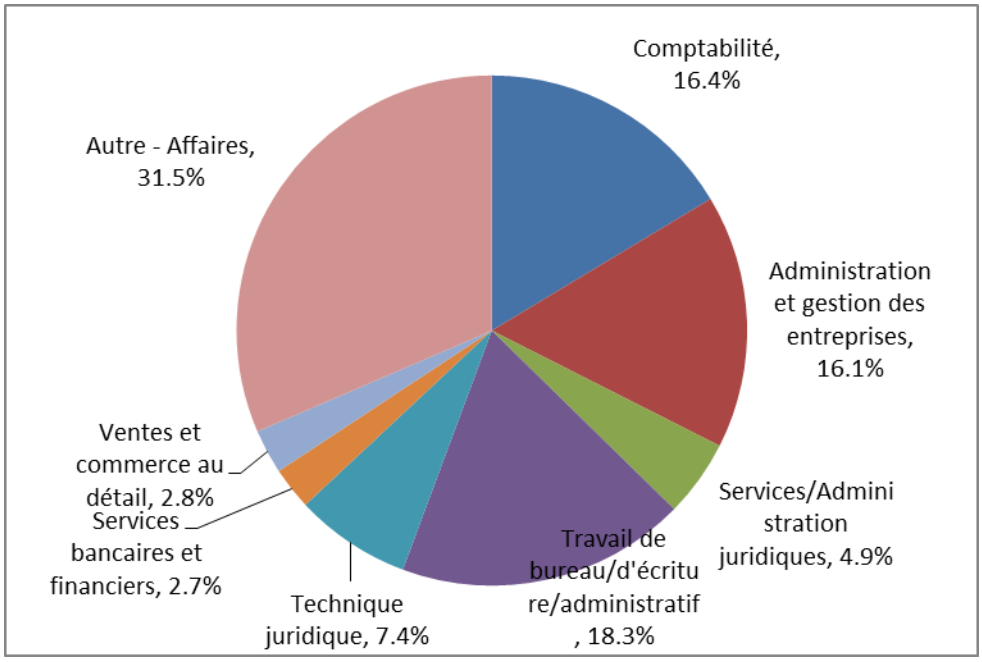

Source : MFCU

Figure 4c : Effectifs dans les domaines liés aux services de santé selon la sous-catégorie

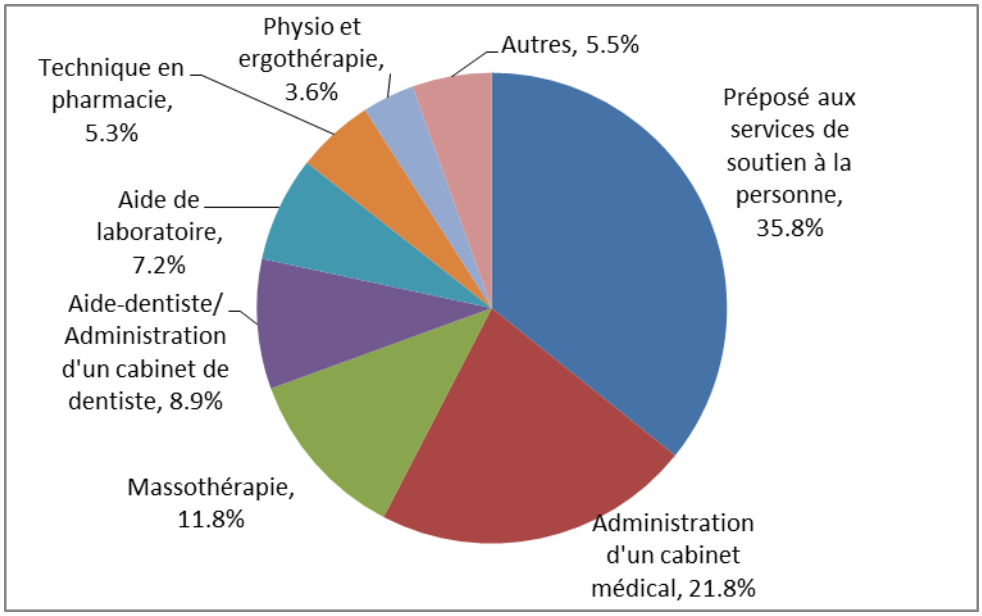

Source : MFCU

Compte tenu des différences considérables quant à la taille des CPEP, il n'est pas surprenant de constater que bon nombre des CPEP mènent des activités dans un seul domaine (se reporter, par exemple, à l'Encadré 1 sur The Audio Recording Academy). Il s'agit d'un secteur où le degré de spécialisation et de différenciation est très élevé.

Assurance de la qualité des programmes

Aux termes de la Loi, tous les programmes doivent faire l'objet d'une évaluation par un tiers avant que le surintendant les approuve. Pour les programmes visant des professions réglementées ou agréées par un organisme externe, le surintendant précise les évaluateurs requis. Par exemple :

Tableau 1 : Exemple d'évaluation devant être effectuée par un tiers – Programmes réglementés ou agréés par un organisme de l'extérieur

Programme visant une profession réglementée	Organisme indépendant d'évaluation
Hygiéniste dentaire	Commission de l'agrément dentaire du Canada
Technologue en échographie / ultrasonographie médicale	Services conjoints d'agrément / Association médicale canadienne
Technicien juridique	Barreau du Haut-Canada
Ambulancier paramédical	Ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario
Technicien en pharmacie	Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie

Source : MFCU. Fiche de renseignements : *Évaluation indépendante des programmes*

Pour la majorité des autres programmes, les évaluateurs doivent posséder des diplômes d'études postsecondaires et une expérience pratique en éducation des adultes ainsi qu'avoir de l'expérience spécialisée dans le domaine d'études qu'ils évaluent. Les évaluateurs remettent directement au MFCU leurs rapports d'évaluation et le ministère se charge de prendre la décision définitive quant à l'approbation du programme.

De plus, le MFCU peut publier des normes pour guider les CPEP et les évaluateurs au sujet des exigences minimales auxquelles un programme doit satisfaire, même s'il s'est servi de ce pouvoir très rarement jusqu'à présent. À l'heure actuelle, le ministère doit publier des normes visant seulement trois programmes (esthéticien, coiffeur styliste et chauffeur de camion gros porteur).

Cette approche, prescrite par le gouvernement, consistant à confier l'examen des programmes et l'évaluation de leur qualité à un tiers s'apparente à l'approche adoptée dans le cas des établissements privés et hors de la province conférant des grades, qui doivent faire l'objet d'une évaluation externe par la Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire (CEQEP). On manque ainsi une belle occasion d'assurer l'uniformité des examens que le recours à une seule entité (comme la CEQEP pour les établissements conférant des grades) faciliterait. Les collèges et universités subventionnés par les fonds publics se conforment à des mécanismes d'assurance de la qualité établis et régis à l'interne (le Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario et le Ontario Universities Council on Quality Assurance), qui prévoient également des examens externes.

Chevauchement avec le secteur collégial

Tant les collèges que les CPEP ont une orientation fondamentalement professionnelle, assurent un enseignement menant principalement à un certificat ou à un diplôme et répondent avant tout aux besoins du même marché du travail de l'Ontario. Il n'est donc pas surprenant de constater que leurs domaines de programme se chevauchent.

Tableau 2 : Domaines de programme des CPEP et des collèges

Domaine de programme (selon les regroupements des collèges publics)	**CPEP** Répartition des effectifs	**Collèges** Répartition des effectifs
Affaires	19 %	26 %
Santé	28 %	11 %
Arts appliqués	53 %	39 %
Technologie		25 %

Source : MFCU

Taille et spécialisation

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les collèges privés d'enseignement professionnel représentent un secteur beaucoup plus petit. Pour chaque étudiant choisissant de fréquenter un CPEP, cinq autres poursuivront leurs études dans un collège public. Le degré de différenciation programmatique est beaucoup plus important entre les CPEP qu'entre les collèges puisque la plupart des CPEP se spécialisent dans un éventail ou un nombre de programmes très limité. En revanche, les 24 collèges offrent des programmes dans l'ensemble des principaux domaines (arts appliqués, affaires, santé et technologie).

Planification et conception du secteur

En qualité d'entités publiques et de bénéficiaires de paiements de transfert de façon continue de la part du gouvernement, les collèges publics ont toujours été touchés par les remaniements du système. Par exemple, à l'heure actuelle, le gouvernement de l'Ontario collabore avec le secteur pour déterminer les différences entre les collèges et favoriser une plus grande différenciation. À l'inverse, le secteur des CPEP échappe à toute planification et coordination, et évolue en fonction des forces du marché, comme l'offre et la demande. Le gouvernement peut exercer une influence lorsqu'il intègre ce marché, soit directement en achetant des services éducatifs auprès des CPEP ou soit indirectement en fournissant une aide financière aux étudiants des CPEP.

Aptitudes générales

Le MFCU oblige tous les collèges à inclure dans leurs programmes des compétences générales améliorant l'employabilité et des composantes pédagogiques générales dans six catégories précises : communication, numératie, gestion de l'information, pensée critique et résolution de problèmes, aptitudes en relations interpersonnelles et savoir-être. Ces compétences sont définies en détail dans la directive exécutoire du MFCU « Cadre d'élaboration des programmes d'enseignement ».

Cette exigence n'est pas imposée aux CPEP. Pour qu'un programme soit approuvé par le surintendant, il doit préparer un diplômé pour une profession et lui faire acquérir un ensemble de compétences liées directement à un emploi. Cela dit, les trois normes publiées par le MFCU au sujet des programmes des CPEP, qui ont été rédigées en fonction des résultats d'apprentissage, présentent les compétences générales et génériques requises en des termes identiques à ceux des compétences exigées des programmes collégiaux par le ministère.

Les opposants aux solutions privées, comme les CPEP, soutiennent que l'éducation ne devrait pas consister simplement en une formation professionnelle et que les établissements d'enseignement postsecondaire

devraient trouver un juste équilibre entre [traduction] « les compétences appliquées d'une profession particulière et les capacités de pensée critique et les connaissances générales en sciences humaines, sciences sociales et sciences pures » (Johnston, 2000, p. 14). Même les personnes en faveur de solutions privées conviennent qu'il s'agit d'une caractéristique absente des programmes d'études des collèges privés d'enseignement professionnel. Auld (2005), par exemple, souligne que les CPEP ont tendance à [traduction] « offrir des programmes qui sont en grande partie dépourvus de tout contenu d'éducation en culture générale » et qu'ils ne contribuent donc pas à l'éducation d'un [traduction] « citoyen qui appuie les principes démocratiques, qui fait la promotion de l'égalitarisme et qui améliore le secteur bénévole de l'économie » (p. 12). Cette forme organisationnelle [traduction] « réduite et sans façon » (Auld, 2005, p. 12), issue des forces du marché, est, selon les opposants, l'un des plus importants désavantages des solutions privées, comme les CPEP.

Dans l'optique des résultats d'apprentissage proposée par le COQES, cette discussion peut également être réorientée sur la question de savoir si les CPEP ne fournissent qu'un contenu disciplinaire à leurs étudiants ou s'ils leur inculquent également des compétences cognitives (y compris des compétences cognitives de base comme la numératie et la littératie et des compétences cognitives supérieures, comme la résolution de problèmes, la pensée critique et la communication) et des compétences psychosociales transférables (par exemple, la confiance, l'initiative et la gestion du temps)[13].

Selon un autre point de vue, c'est justement cet accent très clair mis sur les résultats professionnels qui distingue les CPEP et qui fait d'eux une solution de rechange aux options subventionnées par les fonds publics parmi la panoplie de choix postsecondaires offerts. Si le secteur évoluait au fil du temps pour accorder une plus grande place aux compétences génériques et générales, cela pourrait en outre indiquer la mesure dans laquelle les employeurs tiennent à ce que leurs nouvelles recrues possèdent ces compétences. Qui plus est, les CPEP peuvent attirer un segment du marché des étudiants qui possède déjà des compétences générales et génériques poussées et qui doit suivre une formation ciblée pour acquérir des compétences précises dans une profession donnée. Deux répondants ontariens sur cinq ayant participé à un sondage mené en 2008 auprès des étudiants de CPEP du Canada ont indiqué qu'ils possédaient déjà un titre d'études postsecondaires avant de s'inscrire à un CPEP (Malatest 2008).

Enfin, il importe de souligner qu'en l'absence d'une recherche exhaustive sur les résultats d'apprentissage des milliers de programmes offerts dans les centaines de CPEP à l'échelle de l'Ontario, il est impossible d'évaluer la mesure dans laquelle les compétences générales et génériques sont déjà intégrées aux programmes du secteur.

L'Annexe A présente une analyse côte à côte plus détaillée du contenu de deux programmes types offerts dans des CPEP et collèges publics.

Durée et souplesse des programmes

Il est généralement reconnu que les programmes des CPEP sont plus comprimés et de plus courte durée et qu'ils offrent un plus grand nombre d'options quant aux dates de début ainsi qu'aux délais et modes de prestation. Dans une étude menée récemment à l'échelle nationale, l'entreprise Malatest & Associates a constaté que les programmes des collèges privés d'enseignement professionnel canadiens durent habituellement moins longtemps que ceux de leurs homologues publics, c'est-à-dire de 7 à 12 mois, et que la durée peut varier légèrement d'un programme et d'un type de titre à l'autre (Malatest, 2008, p. 27). Les programmes techniques et liés à des métiers ont tendance à durer encore moins longtemps, soit de 3 à 12 mois, tandis que les programmes relatifs aux services de santé, aux médias, à la technologie de l'information et à d'autres services prennent habituellement de 7 à 23 mois (Malatest, 2008, p. 27). De plus, la durée des programmes n'est pas la même dans toutes les provinces. En effet, les programmes des CPEP sont légèrement plus longs (de 13 à 23 mois) dans les provinces de l'Atlantique et au Québec, tandis que les

[13] Voir : http://www.heqco.ca/fr-CA/blogue/archive/2014/02/13/harvey-p-weingarten-gestion-ax%C3%A9e-sur-la-qualit%C3%A9-classification-des-r%C3%A9sultats-d%E2%80%99apprentissage.aspx

programmes offerts en Colombie-Britannique, en Ontario et dans les Prairies durent souvent de 7 à 12 mois (Malatest, 2008, p. 28).

Ce modèle est donc différent de celui des collèges publics dont les programmes durent beaucoup plus longtemps à l'échelle nationale, comme l'a constaté l'entreprise Malatest. Parmi l'ensemble des collèges publics canadiens, 62 % offrent des programmes de 24 mois ou plus tandis que cela est le cas dans uniquement 12 % des CPEP (Malatest, 2008, p. 27). Qui plus est, un nombre croissant de collèges publics commencent à attribuer des titres de compétence au niveau du grade, ce qui pourrait expliquer pourquoi les programmes de ces établissements durent plus longtemps[14]. Néanmoins, les programmes menant à l'obtention d'un grade ne représentent qu'un faible pourcentage de l'ensemble des activités des collèges publics puisque les certificats (premier programme régulier et programme d'études supérieures) et les diplômes (programmes réguliers et, en Ontario, postsecondaires) composent la majorité des programmes offerts par les établissements publics d'enseignement.

En Ontario, les programmes collégiaux menant à un certificat et à un diplôme durent d'une année (huit mois) à trois ans (32 mois) et la plupart de leurs cours sont suivis pendant le jour et sont répartis sur le calendrier scolaire habituel de deux semestres.

Par conséquent, les CPEP sont probablement plus attrayants et accessibles aux personnes qui ne peuvent pas ou qui ne veulent pas suivre le système traditionnel axé sur les semestres et les cours de jour présent dans la vaste majorité des collèges, ainsi qu'aux étudiants, souvent plus âgés, qui ne peuvent s'absenter que rarement du travail pour mener à terme un programme d'études postsecondaires.

Transfert de crédits et de titres

Même si la province met de l'avant et favorise des occasions de transférer les crédits, de reconnaître les titres et d'établir des programmes coopératifs entre les collèges et universités subventionnés par les fonds publics, aucune initiative n'est menée à l'échelle du système sur la mobilité des étudiants entre les CPEP et les collèges. La situation en ce qui a trait aux possibilités de transfert des crédits est relativement peu connue. Il s'agit d'un facteur important à prendre en compte étant donné que deux étudiants de CPEP sur cinq en Ontario ayant participé au sondage de l'entreprise Malatest ont déclaré qu'ils possédaient déjà un titre de qualification postsecondaire (Malatest, 2008, p. 16).

Il existe un nombre très limité de partenariats entre établissements. Par exemple, le Collège Cambrian de Sudbury retient les services de l'Hanson International Academy pour assurer la prestation de ses programmes à ses étudiants étrangers à Toronto, Brampton et Vancouver. L'académie Hanson est un CPEP inscrit en Colombie-Britannique, mais pas en Ontario. Étant donné que les étudiants ontariens relèvent du Collège Cambrian et que l'académie Hanson est un sous-traitant, elle n'a pas besoin de s'inscrire. Par conséquent, la responsabilité d'effectuer une assurance de la qualité en bonne et due forme et de protéger les étudiants revient au collège public partenaire, c'est-à-dire Cambrian. Plusieurs collèges ont conclu des partenariats avec des CPEP afin d'offrir des cours de pilotage. Par exemple, le Collège Conestoga mène ses activités en collaboration avec le Waterloo-Wellington Flight Centre et Great Lakes Helicopter. Les diplômés reçoivent un diplôme général ès arts et ès science du Collège Conestoga et une formation de pilote de l'un des CPEP partenaires.

Discussions sur l'efficacité

Au-delà de ces différences observables, la coexistence des CPEP et des établissements publics d'enseignement postsecondaire suscite de plus vastes débats au sujet des avantages et des inconvénients

[14] Selon le Cadre canadien de reconnaissance des qualifications (2007), les programmes menant à l'obtention d'un grade durent habituellement de six à huit semestres ou plus (pour un total de 90 à 120 crédits ou l'équivalent) auxquels s'ajoute parfois une expérience professionnelle obligatoire (p. ex. : stages et contrats de travail sous supervision). L'obtention du grade pourrait prendre de trois à quatre ans ou plus selon que l'étudiant suit ses études à plein temps ou à temps partiel.

d'une éducation privée par rapport à publique en général, en particulier à une époque où les ressources sont limitées. Les défenseurs des fournisseurs privés d'enseignement postsecondaire laissent entendre qu'étant donné que le financement des établissements privés provient de sources non gouvernementales, principalement les frais de scolarité des étudiants, les établissements privés sont forcés [traduction] « d'accroître leur efficience au maximum afin de maintenir le prix de leur produit abordable » pour leurs éventuels clients (Johnson 2000, p. 5; Cudmore, 2005). Les établissements privés doivent, par nécessité, toujours garder à l'esprit le prix de leurs services et trouver des moyens de le réduire afin de demeurer concurrentiels dans un marché où foisonnent des établissements privés aux vues semblables. Par conséquent, l'assujettissement des établissements privés d'enseignement postsecondaire aux forces du marché se matérialise comme un mécanisme utile pouvant inciter ces établissements [traduction] « à réaliser des gains d'efficience que les établissements publics ne sont pas aussi motivés à générer en raison des subventions gouvernementales qu'ils reçoivent relativement constamment » (Johnston, 2000, p. 5).

Le secteur public, pour ces raisons, est décrit comme possédant un « monopole » qui lui permet de dépendre du financement constant du gouvernement et qui l'incite donc très peu à améliorer la rentabilité des services qu'il rend (Johnston, 2000, p. 6). Ainsi, la source de financement différente et moins constante sur laquelle dépendent les établissements privés est considérée par les partisans des solutions privées comme une source de motivation organisationnelle en faveur de l'innovation et de l'efficience qui est différente sur le plan qualitatif de celle existant dans le secteur public.

Ces opinions, bien que fort intéressantes, ne demeureront que des discussions tant qu'elles ne seront pas appuyées par des données comparatives fiables pour évaluer les coûts et les résultats des établissements privés par rapport à ceux des établissements publics. En règle générale, nous ne disposons pas de données pour comparer les coûts et les résultats de façon utile pour l'ensemble des CPEP et collèges publics en Ontario. Nous pouvons procéder à une évaluation des coûts (pour les étudiants, se reporter à la prochaine section; et pour le gouvernement, consulter les Figures 1), mais nous n'avons pas les données essentielles sur les résultats d'apprentissage et les indicateurs de rendement clés.

Frais et aide financière aux étudiants

Frais et autres coûts

Un examen complet du coût des études postsecondaires pour un étudiant donné porterait sur les coûts directs (droits de scolarité, frais et fournitures, transport) et les coûts indirects (coût de la vie ou le coût en termes de perte de revenu pendant les études).

L'examen des coûts indirects dépasse le cadre du présent rapport, mais nous tenons à formuler les observations générales suivantes :

- Le coût de la vie et le coût lié à la perte de revenu pendant les études varieront en fonction de la durée du programme. En effet, moins l'étudiant prend de temps à terminer le programme d'études postsecondaires, moins les coûts indirects seront élevés. Toutes choses étant égales par ailleurs, les programmes de CPEP de plus courte durée sont donc plus avantageux pour les étudiants sur le plan des coûts.

- Les coûts indirects (et directs) ne peuvent être pleinement compris que dans le contexte du rendement des revenus gagnés au cours d'une vie – le rendement total des investissements – découlant des études postsecondaires. Il s'agit de la différence entre le coût total du programme et le rendement total des gains obtenus au cours d'une vie grâce à des études de niveau supérieur. L'examen approfondi de ce phénomène dépasse également la portée du présent rapport. Les données canadiennes qui servent à assurer un suivi des revenus de la population adulte selon le niveau de scolarité et le type de titre de compétence distinguent en général insuffisamment ou pas du tout les diplômés des collèges privés d'enseignement professionnel de ceux des collèges subventionnés par les fonds publics.

En ce qui a trait aux coûts directs, les frais de scolarité des programmes des CPEP de l'Ontario sont affichés et accessibles au public sur le portail Web d'inscription du MFCU[15]. Quelques exemples sont présentés dans l'Encadré 1. Les frais des programmes représentent le total des coûts ou droits de scolarité pour toute la durée du programme, c'est-à-dire de l'inscription jusqu'à l'obtention du diplôme – une formule donc différente de celle fondée sur les droits de scolarité annuels que suivent les collèges et universités subventionnés par les fonds publics. Il est bien connu que les frais de scolarité réels peuvent être négociés et réduits pendant le processus de recrutement.

Les étudiants de CPEP de l'Ontario ayant participé au sondage national réalisé par l'entreprise Malatest en 2008 ont déclaré que les frais moyens des programmes s'élevaient à 15 000 $ (Malatest, 2008, p. 31). Cette somme est considérablement supérieure aux frais de programmes équivalents offerts dans les collèges publics, dont les frais s'établissent pour la plupart des étudiants à 3000 $ dans le cas des programmes d'une année menant à un certificat et de 6 000 $ à 9 000 $ respectivement pour les programmes de deux ou trois ans menant à un diplôme.

Il convient de souligner que si le montant des frais de scolarité versés par l'étudiant représente le montant total des coûts directs associés à des études dans un CPEP, cela n'est pas le cas pour les établissements subventionnés par les fonds publics. Au moment de comparer le total des coûts directs, la valeur des paiements de transfert versés par la province aux établissements publics doit être ajoutée. Par exemple, les frais des programmes menant à un diplôme d'un CPEP peuvent s'élever à 15 000 $. Un programme collégial équivalent de deux ans menant à un diplôme peut produire des revenus d'environ 6 000 $ en frais de scolarité et d'environ 12 000 $ en paiements de transfert pendant la durée du programme, ce qui porte le total des coûts directs à 18 000 $. L'établissement de comparaisons précises de cette nature est complexe étant donné qu'il est difficile de mettre sur le même pied des programmes offerts dans deux secteurs différents et

[15]https://www.riccpcc.serviceontario.ca/pcc/CommandServlet?command=publicreport&config=pccProgram1Html.xml&parm_type_1=StrING&parm_value_1=FR

d'associer de façon précise les subventions gouvernementales de fonctionnement accordées à des programmes donnés dans les collèges publics.

Enfin, les frais de scolarité des CPEP, contrairement à ceux des collèges et universités subventionnés par les fonds publics, ne sont habituellement pas réglementés. Les CPEP peuvent négocier leurs frais comme ils l'entendent sur le marché des concurrents privés et publics. Il existe une exception assujettie à des conditions. En échange d'accorder la réduction de 30 % des frais de scolarité aux étudiants des CPEP admissibles au RAFEO cette année, le gouvernement demandera aux CPEP participants de plafonner leurs augmentations annuelles des frais de scolarité à 3 % par année, soit le même plafond établi pour les collèges et universités subventionnés par les fonds publics.

Aide financière aux étudiants

La Figure 1e présente un aperçu graphique de l'aide financière à la disposition des étudiants postsecondaires de l'Ontario. Les étudiants dans le besoin qui sont inscrits à des programmes d'études postsecondaires comptent principalement sur le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO)[16] offert par le secteur privé. Il y a deux exceptions. La première se rapporte à l'apprentissage, un modèle fondé sur une approche unique d'aide aux étudiants parce que les apprentis, par définition, sont des employés rémunérés et qu'ils reçoivent habituellement un revenu pendant qu'ils suivent leur formation. En dépit d'un manque à gagner pendant la composante « à l'école » du programme, qui ne dure habituellement pas plus de huit semaines, bon nombre d'apprentis sont admissibles aux prestations d'assurance-emploi pendant cette période. Par conséquent, l'aide financière gouvernementale pour les apprentis a toujours été limitée. Cependant, les gouvernements fédéral et provinciaux ont mis en place des mesures incitatives, comme des crédits d'impôt, afin que les employeurs puissent créer et financer des occasions d'apprentissage. L'autre exception a trait au programme Deuxième carrière, qui est taillé sur mesure pour les étudiants plus âgés qui retournent suivre des études postsecondaires comme suite à une suppression d'emploi et qui ont donc des attentes et des besoins différents de ceux des plus jeunes étudiants qui reçoivent l'aide du RAFEO.

Le RAFEO est administré par le MFCU et financé par les gouvernements fédéral et provincial. Le Régime offre une multitude de subventions et de prêts pour aider les étudiants à payer leurs droits de scolarité et les autres frais liés aux études. Les étudiants à plein temps et à temps partiel fréquentant un établissement postsecondaire approuvé de l'Ontario peuvent présenter une demande au RAFEO.

Admissibilité au RAFEO pour les étudiantes et étudiants des CPEP

Les étudiants des collèges et universités subventionnés par les fonds publics sont habituellement admissibles au RAFEO (cette admissibilité étant, bien entendu, assujettie à une vérification des besoins financiers de l'étudiant par le RAFEO). Pour les étudiants fréquentant d'autres établissements postsecondaires, y compris non seulement les collèges privés d'enseignement professionnel, mais également les établissements conférant des grades, l'admissibilité de l'établissement au RAFEO est déterminée en fonction de la demande présentée. Avant que les étudiants puissent recevoir une aide du RAFEO, l'établissement demandeur doit :

- fournir une preuve de ses effectifs et diplômés pendant deux années;
- dans le cas des CPEP, être inscrit et en règle depuis au moins deux ans;
- démontrer, d'après un rapport produit par un cabinet externe d'analyse du marché, un taux d'obtention de diplôme global correspondant à au moins 80 % du taux moyen des collèges publics et un taux d'emploi des diplômés égal au taux moyen des collèges publics;
- être en mesure d'établir un bureau d'aide financière entièrement fonctionnel qui répond aux exigences du MFCU;

[16] L'expression générale « RAFEO » regroupe l'aide fédérale et provinciale à la disposition des résidents de l'Ontario qui suivent des études au niveau postsecondaire. La composante fédérale est assurée par le Programme canadien de prêts aux étudiants, un programme d'aide financière mis en oeuvre par Emploi et Développement social Canada. Les étudiants doivent d'abord présenter une demande de prêt à leur province ou territoire, après quoi leur dossier sera examiné en vue de recevoir un prêt canadien d'études.

- prouver qu'il est en bonne situation financière;
- s'engager à partager les coûts des carences de paiement au RAFEO si ces coûts venaient à dépasser le seuil établi.

Des 420 CPEP inscrits, seulement 167 ont été approuvés comme établissements admissibles au RAFEO. Les étudiants fréquentant les autres CPEP doivent s'en remettre exclusivement à des sources de financement privées pour payer les frais liés à leur éducation.

Certains sont d'avis que le RAFEO procure un avantage direct aux CPEP. Ils soutiennent en effet qu'étant donné que les étudiants n'auraient pas les moyens de fréquenter un CPEP sans l'aide du RAFEO, les CPEP profitent ainsi de la partie des frais de scolarité assumée par le RAFEO qui leur est transférée. Bien que cet énoncé soit vrai, nous tenons à préciser que nous ne considérons habituellement pas le Régime comme un avantage du gouvernement ou comme une source de revenus gouvernementale pour les collèges et universités publics, pour qui tant les revenus supplémentaires des frais de scolarité que les subventions fondées sur les effectifs sont optimisés par les étudiants recevant l'aide du RAFEO. Dans un souci de cohérence, nous affirmerons que le RAFEO est un avantage pour les étudiants tout en reconnaissant ses répercussions en aval sur les établissements admissibles au RAFEO, tant publics que privés.

Le Tableau 3 présente un aperçu comparatif des fonds du RAFEO versés aux étudiants des CPEP, des collèges, des universités et des autres établissements postsecondaires. Le montant accordé en moyenne chaque année aux étudiants admissibles des CPEP en Ontario (14 625 $) et supérieur à celui remis aux étudiants collégiaux (8 085 $) ou universitaires (8 618 $). Cet écart tient en partie aux frais de scolarité plus élevés des CPEP, bien que le RAFEO plafonne actuellement les frais de scolarité qu'il reconnaît à 2 762 $ par semestre pour les CPEP dont l'admissibilité au Régime a été approuvée depuis 2001 et à 5 000 $ par semestre pour les CPEP approuvés avant cette date.

La principale raison pour laquelle l'aide financière annuelle accordée par le RAFEO aux étudiants de CPEP est plus élevée est que ces bénéficiaires sont beaucoup plus susceptibles d'avoir des personnes à charge ou d'être mariés, deux conditions qui font augmenter leur montant maximal admissible pour les frais de subsistance. Cette caractéristique des bénéficiaires du RAFEO fréquentant des CPEP donne en outre un aperçu de la situation socioéconomique globale des étudiants des CPEP.

Le MFCU dresse un modèle de la dette globale au moment de l'obtention du diplôme d'un étudiant « type » d'un CPEP, d'un collège et d'une université, et cette information figure dans le Tableau 3. Malgré le montant supérieur d'aide financière annuelle accordée, la dette à l'obtention du diplôme modélisée pour un diplômé d'un CPEP (11 103 $) est inférieure à celle d'un diplômé d'un collège (12 647 $) ou d'une université (21 855 $), ce qui s'explique par la durée plus courte des programmes des CPEP.

Après le début des remboursements, on constate que le taux de carence de paiement des prêts des anciens étudiants des CPEP (21 %) est plus élevé que celui des anciens étudiants collégiaux (13 %) ou universitaires (5 %). La Figure 5a révèle une tendance générale à la baisse relativement aux taux de carence de paiement des prêts au fil des ans, baisse attribuable au resserrement des règles d'exclusion en matière d'admissibilité et à une souplesse accrue sur le plan des modalités de remboursement.

Les Figures 5 b à 5e présentent une chronologie qui révèle que même si l'aide du RAFEO accordée aux étudiants des CPEP n'a cessé d'augmenter en ce qui a trait au financement global (5 b) et au nombre de bénéficiaires (5c), la part globale des étudiants des CPEP du financement total du RAFEO (5d) et du nombre d'étudiants aidés financièrement par le Régime est demeurée relativement constante. Cela indique donc que les taux relatifs aux étudiants fréquentant d'autres établissements, principalement des collèges et universités subventionnés par les fonds publics, ont augmenté au même rythme.

Tableau 3

Le RAFEO pour les étudiants des collèges privés d'enseignement professionnel mis en contexte

	Étudiants bénéficiant du RAFEO dans les établissements suivants					Source de données	
	Collèges privés d'enseignement professionnel de l'Ontario	**Collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario**	**Universités publiques de l'Ontario**	**Tous les autres établissements admissibles au RAFEO de l'ONTARIO ****	**Total**	Source	Année
Nombre d'établissements **admissibles au RAFEO**	167 de 421	24 de 24	20 de 20	17 de 22		MFCU	2013
Total **des fonds du RAFEO accordés** aux étudiants (en millions de $)*	231 $	1,007 $	1,835 $	27 $	3,246 $	MFCU	2012-2013
Pourcentage des fonds du RAFEO accordés aux étudiants	7.1%	31.0%	56.5%	0.8%	100%	MFCU	2012-2013
Nombre annuel d'étudiants recevant une bourse du RAFEO**	15,787	124,553	212,945	2,452	371,787	MFCU	2012-2013
étudiant célibataire à charge	11.9%	45.8%	57.3%	29.8%			
étudiant célibataire indépendant	35.7%	29.6%	24.3%	58.6%			
marié	27.7%	7.1%	2.8%	9.5%			
chef de famille monoparentale	24.7%	6.9%	1.3%	2.1%			
Pourcentage d'étudiants de l'Ontario bénéficiant du RAFEO	4.2%	33.5%	57.3%	0.7%	100.0%	MFCU	2012-2013
Montant moyen annuel de la bourse du RAFEO par étudiant bénéficiaire*	14,625 $	8,085 $	8,618 $	11,114 $	8,731 $	calculé	
Dette moyenne **à l'obtention du diplome/au départ de l'établissement** par étudiant bénéficiaire, scénario pour un programme d'études type	Programme d'un an menant à un certificat ou diplôme 11,103 $	Programmes de deux ans menant à un diplôme 12,747 $	Programme de quatre ans menant à un grade 21,855 $			MFCU	2011-2012
Taux de carence de paiement des diplômés/étudiants ayant abandonné leurs études***	20.6%	13.4%	4.6%	4.2%	9.8%	MFCU	2012

REMARQUES

*Les chiffres correspondent à l'aide financièr totale du RAFEO pour les étudiants à plein temps, ce qui comprend la réduction de 30 % des frais de scolarité de

** Autres établissements d'enseignement postsecondaire approuvés aux termes du RAFEO en Ontario.

***Les dépenses du RAFEO liées aux étudiants fréquentant des établissements postsecondaires situés à l'extérieur de la province ou du pays font également partie

***Taux de carence mesuré pour les prêts d'études intégrés Canada-Ontario, représentant la dette combinée à rembourser par l'étudiant aux gouvernements ontarien et fédéral après les Subventions d'appui aux étudiants de l'Ontario déduites. Le taux de carence de 2012 vise les étudiants ayant reçu une aide du RAFEO pour la dernière fois en 2009-2010. Le taux de carence ne comprend pas les étudiants hors de la province.

1. Ces données comprennent à la fois les étudiants recevant l'aide du RAFEO et des BEO.
2. La répartition en pourcentage des bénéficiaires de bourses ne comprend pas les bénéficiaires de la réduction des frais de scolarité de 30 % de l'Ontario.

Figure 5a : Pourcentage de bénéficiaires du RAFEO en défaut de paiement deux ans après avoir commencé à payer

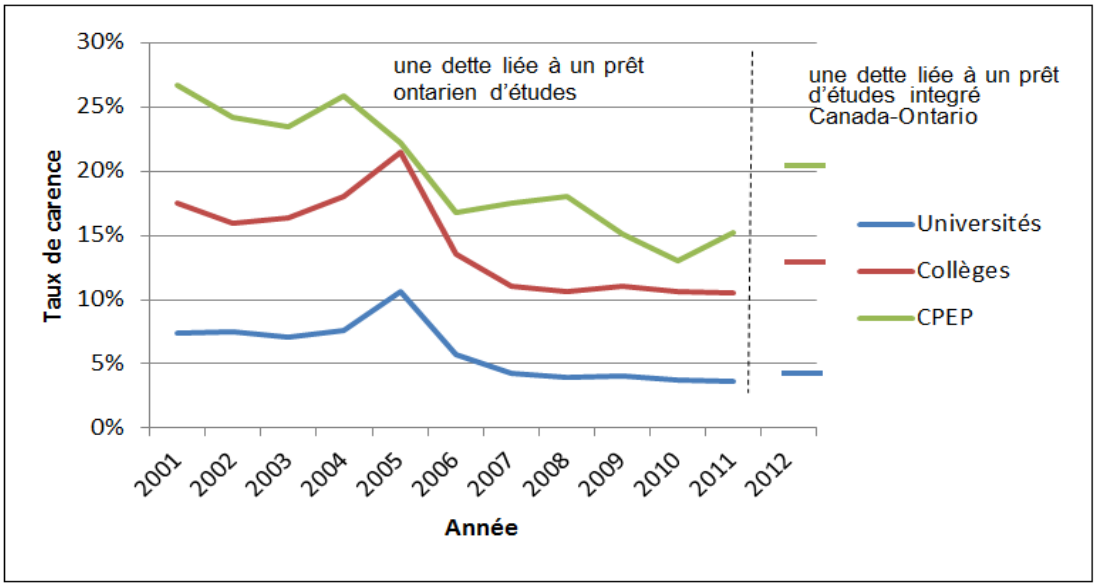

Figure 5b : Fonds du RAFEO versés à des étudiants de CPEP

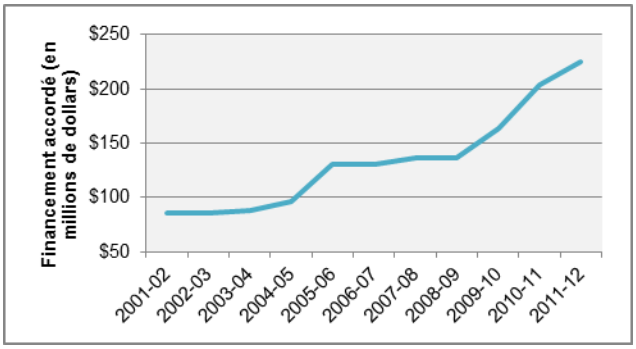

Figure 5c : Bénéficiaires du RAFEO fréquentant des CPEP

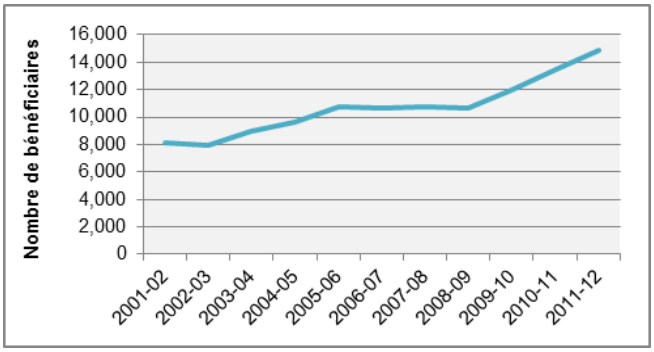

Figure 5d : Pourcentage du total des fonds du RAFEO versés à des étudiants de CPEP

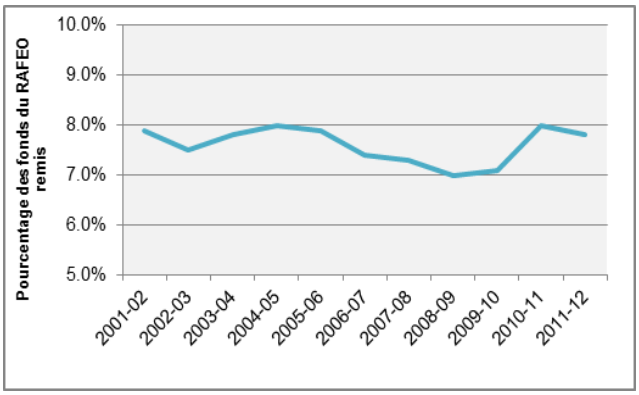

Figure 5e : Pourcentage du nombre total de bénéficiaires du RAFEO fréquentant un CPEP

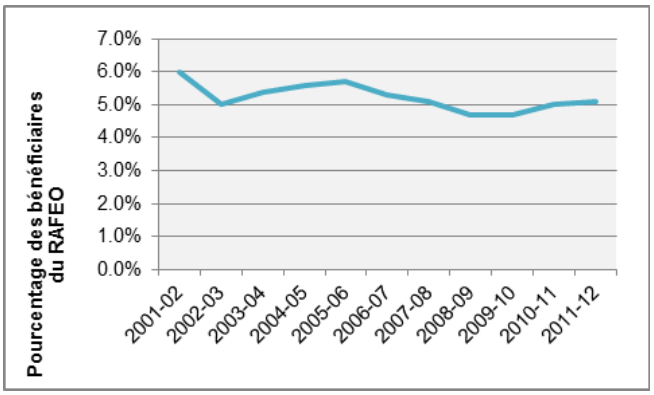

Deuxième carrière

Le MFCU a créé le programme Deuxième carrière pour venir en aide aux Ontariens qui viennent de perdre leur emploi afin qu'ils puissent réintégrer le marché du travail. Les particuliers admissibles peuvent recevoir jusqu'à 28 000 $ pour leurs frais de scolarité et de subsistance afin qu'ils suivent un programme d'études postsecondaires et reçoivent la formation professionnelle qui leur permettra d'obtenir un emploi dans un domaine ou secteur différent (Deuxième carrière, 2013). Le site Web du programme Deuxième carrière contient une liste de professions très recherchées admissibles au financement du programme, et bon nombre de ces professions se rapportent directement aux divers programmes d'études offerts actuellement dans des CPEP[17]. Il n'est donc pas surprenant qu'environ 60 % des clients ayant obtenu une aide financière du programme Deuxième carrière aient fréquenté un CPEP au cours des trois dernières années. À l'instar du RAFEO, les fonds investis par le gouvernement dans le programme Deuxième carrière ne sont pas remis directement aux CPEP, mais plutôt aux étudiants qui s'en servent ensuite pour payer leurs frais de scolarité au collège public ou privé d'enseignement professionnel qu'ils fréquentent.

[17] Se reporter au site Web du programme Deuxième carrière pour consulter la liste des professions pouvant être admissibles à une aide financière à : http://www.tcu.gov.on.ca/fre/secondcareer/qna.html

Caractéristiques des étudiants et résultats

Caractéristiques des étudiants

Selon les recherches réalisées, les caractéristiques démographiques des étudiants des CPEP tendent à être différentes de celles de leurs homologues se trouvant dans d'autres secteurs du système d'études postsecondaires. En 2008, l'entreprise Malatest & Associates a effectué un sondage national auprès de 13 721 étudiants de CPEP, dont 4 080 de l'Ontario. Elle a constaté que, comparativement à ceux inscrits dans le secteur public à l'échelle nationale, les étudiants fréquentant les CPEP sont [traduction] « généralement plus âgés puisque 48 % des étudiants avaient 25 ans ou plus » (Malatest & Associates, 2008, p. 8). C'est sans doute parce qu'ils sont plus âgés que les étudiants inscrits dans un CPEP sont également plus susceptibles d'avoir la charge d'enfants de moins de 18 ans (Malatest & Associates, 2008). Il est également plus probable qu'ils aient immigré au Canada et que leur langue maternelle ne soit pas l'anglais (Malatest & Associates, 2008).

Malatest a en outre observé que le secteur des CPEP accepte un nombre relativement plus élevé de membres des minorités visibles que le secteur public ainsi qu'un nombre important d'étudiants qui [traduction] « n'ont pas entrepris des études postsecondaires tout de suite après le secondaire en raison d'une incertitude au sujet de leur carrière (44 %), de difficultés financières (27 %), de problèmes personnels ou familiaux (20 %) et d'un manque d'intérêt (18 %) » (Malatest & Associates, 2008, p. 23). À ces caractéristiques s'ajoute le fait que les étudiants au sein du secteur des CPEP sont plus susceptibles d'être des femmes et de provenir de milieux à faible revenu (Malatest & Associates, 2008, p. 7).

Les données provinciales sur le RAFEO présentées dans le Tableau 3 concordent avec ces observations à l'échelle nationale. Parmi les bénéficiaires du RAFEO, 52 % sont mariés ou ont des personnes à charge comparativement à 14 % des bénéficiaires fréquentant un collège public et à seulement 4 % des bénéficiaires étudiant dans une université.

Résultats

Les taux de carence de paiement des prêts du RAFEO figurant au Tableau 3 pour les étudiants ayant fréquenté et quitté un CPEP, soit parce qu'ils ont obtenu leur diplôme ou soit pour d'autres raisons (21 %), comparativement à ceux ayant étudié dans un collège public (13 %) ou une université (5 %), soulèvent quelques questions : est-ce que les collèges privés d'enseignement professionnel respectent constamment leur engagement à donner à leurs étudiants accès au marché du travail? Pour quelles raisons leurs taux de carence de paiement des prêts après la fin des études sont-ils supérieurs à ceux des emprunteurs qui ont étudié dans un collège ou université? Cela tient-il au fait que cet effectif est plus exigeant et présente de plus grands risques? S'agit-il d'une question de qualité et d'uniformité au sein du secteur? Comment pourrait-on mesurer le rendement des CPEP de façon plus rigoureuse et d'une manière qui permet un examen en contexte et par comparaison, en particulier avec le secteur collégial?

Deux rapports nationaux publiés récemment par Malatest & Associates et l'entreprise Higher Education Strategy Associates (HESA) présentaient un certain nombre de constatations au sujet des résultats du secteur des CPEP.

Taux d'obtention de diplôme

Selon HESA, le secteur des CPEP de l'Ontario [traduction] « se vante d'atteindre des taux d'obtention de diplôme d'un peu plus de 80 % », ce qui le rend [traduction] « comparable ou supérieur aux collèges communautaires » à ce chapitre (HESA, 2012, p. 1). Au cours des dernières années, le taux global d'obtention de diplôme des collèges publics en Ontario s'élevait à environ 65 % (Collèges – Ontario, 2012; 2011; 2010; 2009; 2008) et le taux individuel des collèges publics dont les étudiants obtenaient un diplôme

variait de 55 % à 74 % (Collèges – Ontario, 2012). Toutefois, il importe de faire preuve de prudence au moment d'interpréter toute comparaison entre les collèges et les CPEP. HESA souligne que les programmes collégiaux durent habituellement plus longtemps et qu'une observation plus prudente serait que [traduction] « le rythme des abandons est très semblable dans les deux secteurs puisqu'un étudiant sur cinq quitte ses études après la première année » (HESA, 2012, p. 4). De façon plus générale, les méthodes de calcul des taux des CPEP et des collèges sont différentes, et cela peut avoir une incidence considérable sur les résultats.

Emploi et revenu

Le rendement des diplômés des CPEP sur le marché du travail représente un autre indicateur de réussite important. En se servant des données du sondage réalisé par Malatest, il est possible de calculer le taux d'emploi des diplômés de l'Ontario pour les diplômés des CPEP six mois après l'obtention du diplôme selon une méthode semblable à celle utilisée dans le cadre des sondages effectués auprès des diplômés collégiaux et universitaires par le gouvernement de l'Ontario. Les méthodes sont suffisamment semblables pour permettre d'établir des comparaisons prudentes :

Tableau 4: Comparaison des résultats des diplômés sur le plan de l'emploi – CPEP, collèges et universités

	CPEP – Ontario	CPEP – National	Collèges – Ontario	Universités – Ontario
Taux d'emploi global six mois après l'obtention du diplôme (les diplômés sur le marché du travail)	84 %	89 %	90 %	94 %
Ratio entre les emplois à temps plein et ceux à temps partiel	38:100	32:100	17:100	23:100
Taux d'emploi dans un domaine lié à leurs études	76 %	78 %	73 %	78 %
Salaire moyen	26 000 $	27 000 $	34 000 $ (PT/Lié)	42 000 $ (PT)

Sources : Sondage de l'entreprise Malatest, Survey of Canadian Career College Students (diplômés de 2007), et enquêtes sur la situation professionnelle des diplômés visant la même période ou des périodes qui se chevauchent menées par le MFCU (Situation sur le plan de l'emploi des personnes diplômées des collèges de 2006-2007; Enquête auprès des diplômés des universités de l'Ontario 2009-2010).
PT = embauchés à plein temps; Lié = embauchés dans un domaine lié à leurs études

Voici la répartition des revenus déclarés par les diplômés des CPEP de 2007 à l'échelle canadienne selon les résultats du sondage de l'entreprise Malatest :

Figure 6 : Répartition nationale des revenus des diplômés des CPEP

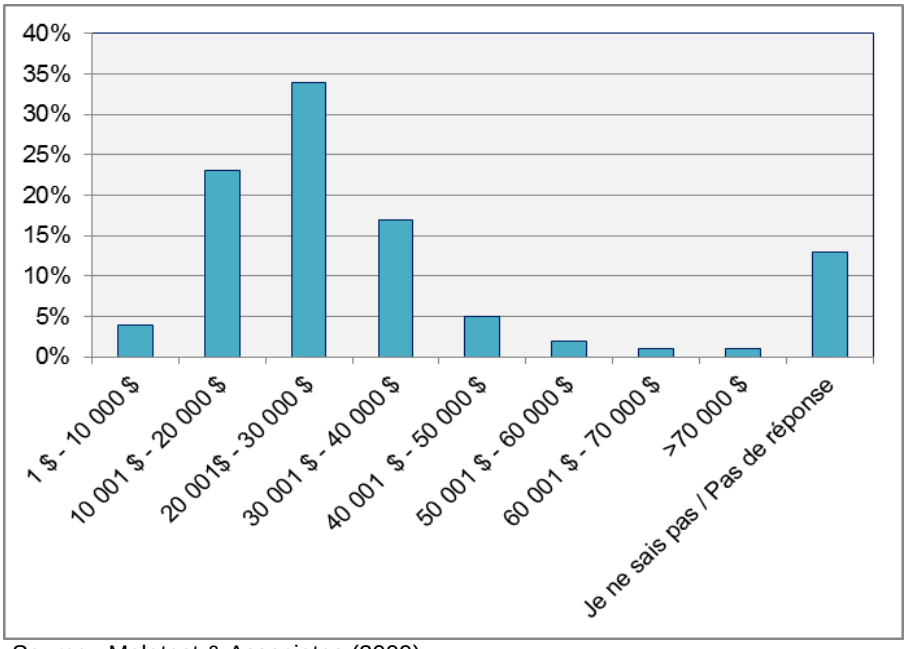

Source : Malatest & Associates (2009)

Satisfaction des diplômés

Malatest a constaté que la majorité (62 %) des diplômés de CPEP de l'Ontario semblent satisfaits six mois après avoir terminé leur programme. Le reste des diplômés (38 %) ayant participé au sondage ont fourni des réponses moins favorables, en indiquant qu'ils étaient neutres ou qu'ils n'étaient pas satisfaits de leur CPEP (Malatest & Associates, 2009, p. 60). Ainsi, le taux de satisfaction des diplômés du secteur est d'environ 20 % inférieur à celui de son homologue public selon les données sur les indicateurs de rendement de l'Ontario (Collèges – Ontario, 2009) recueillies au moyen de questions non uniformisées sur la satisfaction des diplômés.

Les personnes ayant participé au sondage ont attribué leur faible satisfaction à des enjeux liés aux travaux de cours ou à l'établissement, à la qualité de la formation, à l'aide financière et à d'autres expériences négatives (par exemple, la difficulté à traiter avec le personnel administratif) (Malatest, 2009)[18]. Sans surprise, les déclarations sur la faible satisfaction étaient particulièrement fréquentes dans les réponses des diplômés de CPEP qui ne travaillaient pas au moment du sondage et qui se cherchaient un emploi.

[18] Les diplômés ayant participé au sondage de Malatest ont mentionné ces enjeux pour expliquer les raisons pour lesquelles ils ne recommanderaient pas leur CPEP ou le programme qu'ils y ont suivi (Malatest, 2009, p. 65). Il convient de souligner que cette information qualitative est extraite des commentaires des diplômés et qu'il serait utile d'examiner de plus près l'avis des étudiants qui fréquentent actuellement des CPEP.

Nouveaux indicateurs de rendement clés

Si nous avons présenté des comparaisons avec les mesures de rendement des collèges publics dans les sections précédentes, la prudence reste de mise. Très peu de données sur les résultats des CPEP ont été recueillies selon des méthodes rigoureuses, bien que cette situation soit sur le point de changer en Ontario. Le MFCU recueillait certains indicateurs de rendement clés pour les CPEP approuvés aux termes du RAFEO avant 2006, mais a mis fin à cette pratique. En 2014, le MFCU procèdera à la mise en œuvre progressive d'une série d'indicateurs de rendement clés pour les CPEP qui ressemblent à ceux utilisés au cours des 15 dernières années dans les collèges publics : taux d'obtention de diplôme, taux d'emploi des diplômés, taux d'emploi des diplômés travaillant dans un domaine lié leurs études, satisfaction des diplômés et satisfaction des employeurs. Ces renseignements seront recueillis de façon indépendante par un expert-conseil chargé de l'enquête.

Ces résultats, conjointement avec les taux de carence de paiement des prêts du RAFEO déjà calculés par le MFCU, permettront de mieux comprendre le rendement des CPEP par rapport à celui d'autres options. Des recherches supplémentaires sur les caractéristiques des étudiants des CPEP et les résultats d'apprentissage des programmes des CPEP aideraient à situer et à comprendre davantage cet important secteur, ses défis et ses contributions. Un sondage auprès des étudiants actualisé conçu pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des antécédents et des caractéristiques des étudiants des CPEP constituerait un complément utile aux nouveaux indicateurs de rendement que l'Ontario est sur le point de mettre en œuvre.

Conclusions

Les collèges privés d'enseignement professionnel sont bien établis, mais font l'objet de peu d'études en tant qu'option d'éducation supérieure en Ontario. Il reste beaucoup à apprendre tant au sujet des CPEP que de leurs forces et de leurs faiblesses, ainsi qu'au sujet du rôle qu'ils jouent par rapport au système subventionné par les fonds publics plus vaste et mieux connu.

D'une part, les CPEP sont des entreprises du secteur privé. Ils mènent leurs activités dans un marché libre tant sur le plan des produits éducatifs qu'ils offrent que sur celui du prix (frais) auquel ils sont offerts. Il s'agit habituellement de petites entreprises qui se spécialisent dans une gamme limitée de programmes. Leurs programmes de formation professionnelle chevauchent ceux des collèges subventionnés par les fonds publics, mais durent généralement moins longtemps, et sont plus dispendieux pour les étudiants, mais moins dispendieux pour le gouvernement, qui ne subventionne pas directement leurs activités. Certaines données portent à croire qu'ils sont recherchés par les étudiants plus âgés, qui sont plus susceptibles d'avoir des personnes à charge ou d'être mariés. S'il existe certains indices d'une mobilité étudiante entre les établissements subventionnés par les fonds publics et les CPEP, il n'y a toutefois pas d'efforts concertés déployés pour la faciliter.

Les collèges privés d'enseignement professionnel ne mènent pas leurs activités sans contrainte. En effet, le gouvernement réglemente le secteur et oblige les CPEP à respecter les dispositions législatives sur la protection des consommateurs et l'évaluation de la qualité des programmes. La mise en application des dispositions, contre les écoles inscrites qui ne respectent pas l'ensemble des exigences réglementaires ainsi que contre les exploitants illégaux qui tentent d'ouvrir une école sans s'inscrire, fait partie intégrante du rôle du gouvernement.

Outre le fait d'être réglementés afin de protéger les étudiants, les CPEP sont également reconnus par le gouvernement comme étant des instruments de l'intérêt public. Le gouvernement finance le RAFEO pour les étudiants des CPEP, a autorisé les CPEP à fournir son programme Deuxième carrière et a annoncé qu'il élargissait la portée de son programme de réduction des frais de scolarité de 30 % aux étudiants fréquentant certains CPEP.

Est-ce que cet agencement de forces du marché et de réglementation publique fonctionne bien? Est-ce que les diplômés des CPEP sont vraiment prêts pour le marché du travail? Est-ce que le niveau et la nature des investissements publics (majoritairement indirects) dans le secteur sont adéquats? Nous ne disposons pas de suffisamment de renseignements au sujet de leur clientèle, de la façon dont ils s'acquittent de leur mission fondamentale axée sur la formation professionnelle et de le la manière dont leur rôle est semblable ou différent de celui du secteur public, en particulier des collèges subventionnés par les fonds publics. Ce problème se réglera en partie lorsque le gouvernement commencera en 2014 à mettre en ligne une série d'indicateurs de rendement clés pour les CPEP. Une compréhension plus approfondie des CPEP permettra aux étudiants de faire des choix plus éclairés et au gouvernement de déterminer les politiques qu'il tient à élaborer. Pour ce qui est du secteur subventionné par les fonds publics, une meilleure connaissance de la façon dont le secteur des CPEP, plus dépendant du marché, réagit aux milieux changeants de l'éducation et du marché du travail pourrait favoriser l'adoption de certaines pratiques utiles, comme la prestation moins longue et plus souple des programmes et l'accent mis sur les besoins du marché de l'emploi, au cours de la période à venir qui sera marquée par des ressources limitées et des attentes plus élevées.

Références

Auld, D. (2005). *Selling Post-Secondary Education: The role of private vocational and career colleges*. Toronto : Commentaire 219 de l'Institut C.D. Howe.

Collèges Ontario. (2008). Indicateurs de rendement. Extrait de http://www.collegesontario.org/outcomes/key-performance-indicators/08_kpi_Results_French.pdf

Collèges Ontario. (2009). Indicateurs de rendement. Extrait de http://www.collegesontario.org/outcomes/key-performance-indicators/2009_kpi_Results_French.pdf

Collèges Ontario. (2010). Indicateurs de rendement. Extrait de http://www.collegesontario.org/outcomes/key-performance-indicators/2010_kpi_results_FRENCH2.pdf

Collèges Ontario. (2011). Indicateurs de rendement. Extrait de http://www.collegesontario.org/outcomes/key-performance-indicators/2011_KPI_French.pdf

Collèges Ontario. (2012). Indicateurs de rendement. Extrait de http://www.collegesontario.org/outcomes/key-performance-indicators/2013_KPI_French.pdf

Conseil des ministres de l'Éducation du Canada. Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux. (2007). *Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada*. Extrait de http://www.cicic.ca/docs/cmec/QA-Statement-2007.fr.pdf

Cudmore, G. (2005). The Post-secondary Education Choice and Excellence Act, 2000, and the Development of Private Universities and Private Post-secondary Degrees in Ontario*. Higher Education Perspectives,* volume. 1, numéro 2, p. 1-23.

Emploi et Développement social Canada. (2013). *Classification nationale des professions*. Extrait de http://www.edsc.gc.ca/fra/emplois/imt/cnp/index.shtml

Higher Education Strategy Associates. (2012). *The Impact of Ontario Career Colleges*. Toronto : Higher Education Strategy Associates.

Johnston, L. (2000). *Private Universities in Ontario*. Bibliothèque et services de recherche de l'Assemblée législative de l'Ontario.

Malatest & Associates. (2007). *Survey of Canadian Career College Students: Phase I*. Edmonton: Malatest & Associates.

Malatest & Associates. (2008). *Survey of Canadian Career College Students : Phase II*. Edmonton : Malatest & Associates.

Malatest & Associates. (2009). *Survey of Canadian Career College Students : Phase III*. Edmonton : Malatest & Associates.

Marin, A. (2009). *Il ne faut pas jouer au malin avec l'école : Enquête sur la surveillance de Bestech Academy Inc. et l'application de la* Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel *par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*. Toronto : Bureau de l'Ombudsman de l'Ontario.

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités. (2008). *Les exemptions en vertu de la Loi*. Extrait de http://www.tcu.gov.on.ca/epep/audiences/pcc/reference/FactSheet1V1Fr.pdf

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités. (2011). *Situation professionnelle : Sommaire de la situation sur le plan de l'emploi des personnes diplômées des collèges de 2009-2010 six mois après l'obtention d'un diplôme*. Extrait de http://www.tcu.gov.on.ca/epep/audiences/colleges/serials/fprofile09-10/profile10Fr.pdf

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités. (2013a). *Collèges privés d'enseignement professionnel (CPEP)*. Extrait de http://www.tcu.gov.on.ca/epep/audiences/pcc/private.html

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités. (2013b). *Collèges privés d'enseignement professionnel (CPEP) : Inscription d'un collège privé d'enseignement professionnel en Ontario*. Extrait de http://www.tcu.gov.on.ca/epep/audiences/pcc/register.html

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités. (2013c). *Effectifs des CPEP, nombre de CPEP et de campus, revenus, données sur le RAFEO pour les CPEP, collèges et universités*. Renseignements obtenus dans le cadre de communications personnelles avec le MFCU.

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités. D2013d). *Définitions du RAFEO*. Extrait de http://www.ontario.ca/fr/education-et-formation/definitions-du-rafeo

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités. (2013e). *Évaluation indépendante des programmes.* Extrait de http://www.tcu.gov.on.ca/epep/audiences/pcc/factsheet3f.pdf

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités. (2013f). *Cadre de classification des titres de compétence de l'Ontario.* Extrait de http://www.tcu.gov.on.ca/fre/general/postsec/oqf.pdf

Bureau du vérificateur général de l'Ontario. (2011). *Rapport annuel*. Toronto : Bureau du vérificateur général de l'Ontario.

Bureau de l'Ombudsman de l'Ontario. (2011). *Mise à jour – Rapport annuel 2010-2011*. Extrait de http://www.ombudsman.on.ca/Investigations/SORT-Investigations/Completed/Private-career-colleges---em-Too-Cool-for-School--/Case-update---Annual-Report-2010-2011.aspx

Bureau de l'Ombudsman de l'Ontario. (2012). *Il ne faut pas jouer au malin avec l'école – Collèges privés d'enseignement professionnel – Ministère de la Formation et des Collèges et Universités*. Extrait de http://www.ombudsman.on.ca/Investigations/SORT-Investigations/Completed/Private-career-colleges---em-Too-Cool-for-School--/Case-update---Annual-Report-2010-2011.aspx

Ontario. (2009a). *Loi de 2002 sur les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario*. Extrait de http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_02o08f_f.htm

Ontario. (2009b). *Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage.* Extrait de http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_09o22_f.htm

Ontario. (2010). *Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire*. Extrait de http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_00p36_f.htm

Ontario. (2013). *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel.* Extrait de http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_05p28_f.htm

Service Canada. (2012). *Programme canadien de prêts aux étudiants*. Extrait de http://www.servicecanada.gc.ca/fra/gdc/pcpe.shtml

Deuxième carrière. (2013). *Take advantage of second career*. Extrait de http://secondcareerontario.com/web/second_career/landing/

Service Ontario. (pas de date). *Service de recherche de renseignements sur les collèges privés d'enseignement professionnel.* Extrait de https://www.riccpcc.serviceontario.ca/pcc/CommandServlet?command=publicreport&config=pccProgram1Html.xml&parm_type_1=StrING&parm_value_1=FR

Weingarten, H. (2014). *Gestion axée sur la qualité : Classification des résultats d'apprentissage*. Extrait de http://www.heqco.ca/fr-CA/blogue/archive/2014/02/13/harvey-p-weingarten-gestion-ax%C3%A9e-sur-la-qualit%C3%A9-classification-des-r%C3%A9sultats-d%E2%80%99apprentissage.aspx